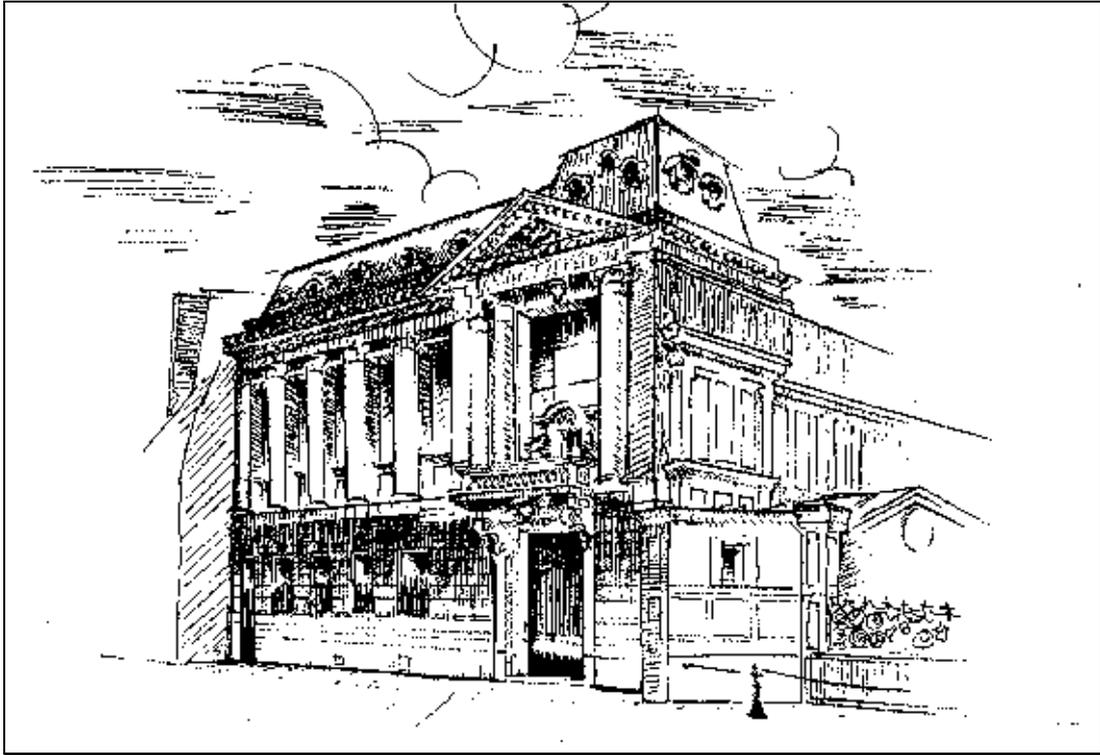


Hubert Auschitzky

de la Société des Gens de Lettres

L'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

TOME XXXXI



L'ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

16, rue Bonaparte à Paris (6^{ème})

)
La famille maternelle de Maiten Brusaut

Premier volet

Tome XXIV Jean-François Huré, rescapé de la bataille d'Eylau.

Deuxième volet

Tome XXV Pierre I Huré, vétérinaire en premier.

Troisième volet

Tome XXVI Le bâtonnier d'Alger, Achille Huré.

Quatrième volet

Tome XXVII Pierre II Huré et ses dessins retrouvés.

Cinquième volet

Tome XXVIII Maurice Huré, l'érudit.

*Sixième volet*Tome XXIX Les « *Souvenirs* » de Jacqueline Huré (*fac-similé*).*Septième volet*

Tome XXX Jacques-Augustin, baron de Vialar.

Sainte Emilie de Vialar¹ :*Huitième volet*

Tome XXXI 1. Une Aventurière de Dieu.

*Neuvième volet*Tome XXXII 2. « *Sainte Emilie de Vialar racontée par l'image* » (*fac-similé*).*Dixième volet*

Tome XXXIII 3. La Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de l'Apparition.

Onzième volet

Tome XXXIV 4. La béatification de Tante Emilie.

Douzième volet

Tome XXXV 5. Sa canonisation.

Augustin, baron de Vialar :*Troisième volet*

Tome XXXVI 1. le Grand baron.

Quatorzième volet

Tome XXXVII 2. Les Gants jaunes.

*Quinzième volet*Tome XXXVIII Augustin II de Vialar, suivi de « *Mémoire sur les expropriations départementales* ».*Seizième volet*Tome XXXIX Augustin IV de Vialar, suivi de « *Flavia et Chrysanthèmes* ».**Antoine, baron Portal :***Dix-septième volet*Tome XXXX 1. Médecin des Roys et fondateur de l'Académie de Médecine².*Dix-huitième volet*

Tome XXXXI 2. L'Académie nationale de médecine.

*Dix-neuvième volet*Tome XXXXII 3. « *Cours d'anatomie médicale* » (*fac-similé*).

Ces notes n'ont pas été rédigées pour être publiées. Il n'en sera donc fait qu'une lecture familiale. Toutefois, elles ont été déposées :

- A la Bibliothèque Généalogique (cote 4 B br 422 H), 3 rue de Turbigo, Paris 1er.
- Aux Archives Départementales du Tarn (cote A 3418/13), 7 rue du Général Giraud, Albi.
- Aux Archives Départementales de la Gironde (cote SU 69/27), 13-25 rue d'Aviau, Bordeaux.
- A la Bibliothèque de l'Académie nationale de Médecine, 16 rue Bonaparte, Paris 6ème.
- Aux Archives Communales de Gaillac, Hôtel Pierre de Brens, rue Elie Rossignol, Gaillac (Tarn).
- Au musée de Guérin, château du Cayla, Andillac (Tarn).

1 - Lauréat de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille. **Prix Gravier 1997.**

2 - Lauréat de l'Académie nationale de médecine. **Prix Charles Achard 1998.**

AVANT PROPOS

Nous devons remercier Madame Monique Chapuis, bibliothécaire de l'Académie Nationale de Médecine, sans qui l'écriture de la présente plaquette aurait été impossible.

Cette Académie avait eu à sa fondation un président d'honneur perpétuel, le premier médecin du roi, Portal, notre illustre aïeul. Il ne fut pas remplacé à sa mort, survenue en 1832.

Mais un conseil d'administration fut constitué, comprenant le président et le vice-président, les secrétaires perpétuel et annuel, le trésorier, le doyen de la Faculté de médecine et les présidents et secrétaires des trois sections primitives. A partir de 1831, les bureaux des sections ayant été supprimés, le Conseil compta en leur place trois membres annuels élus par l'Académie. Ce nombre fut réduit à deux en 1863.

Un secrétaire perpétuel avait été affecté à la Compagnie. Le premier fut Pariset, nommé directement par ordonnance royale de 1822. Ses successeurs furent élus par l'Académie.



L'Académie de médecine, créée par notre aïeul, sur ordonnance royale du 20 décembre 1820, était chargée de "répondre aux demandes du Gouvernement sur tout ce qui intéresse la santé publique et principalement sur les épidémies, les maladies particulières à certains pays, les épizooties, les différents cas de médecine légale, la propagation de la vaccine, l'examen des remèdes nouveaux et des remèdes secrets tant internes qu'externes, les eaux minérales naturelles ou factices, etc."

En outre l'Académie devait continuer les travaux de la Société royale de médecine et de l'Académie de chirurgie, supprimées toutes deux par la Convention de 1793. Ainsi était mis définitivement un terme aux luttes qui avaient divisé au XVIII^e siècle les médecins et les chirurgiens, et opposé l'une à l'autre les deux assemblées. Cette union de la médecine et de la chirurgie donnait à la nouvelle Compagnie une autorité plus forte, accrue encore par la part faite dans sa composition à la médecine vétérinaire et à la pharmacie.



Nous allons étudier maintenant, en détail, cette admirable Compagnie, nous excusant à l'avance d'être aussi ardu dans nos explications.

LA DIFFICILE NAISSANCE DE L'ACADEMIE DE MEDECINE

*par le Dr. P. Ganière, historien de la savante société.*¹

Le besoin de « communication », de « concertation » n'est pas le privilège de notre époque. De tout temps les hommes, et en particulier les érudits, conscients, au terme d'un vieil adage, que de la seule discussion peut jaillir la lumière, ont éprouvé la nécessité de se réunir pour échanger leurs idées et confronter leurs points de vue. Très tôt, dans l'Histoire, ces lieux de rencontre se nommèrent des « académies », en souvenir du Grec Acedemos, qui, cinq siècles avant notre ère avait légué à la République athénienne un terrain sur lequel fut édifié un gymnase où les savants de la ville aimaient à se retrouver.

la première Académie

En France, la première Académie fut fondée par Richelieu, en 1635, dans le but de permettre aux plus fins lettrés du royaume « d'épurer et de fixer la langue ». Elle devait porter le nom d'Académie Française. En 1666, Colbert, soucieux de favoriser l'essor scientifique de notre pays et de battre en brèche l'influence exercée en Europe par la Société royale de Londres créa une Académie des Sciences groupant des géomètres, des astronomes, des mathématiciens, des chimistes, des botanistes et quelques médecins. Ces derniers étaient cependant appelés à siéger au sein de la nouvelle compagnie non pas au titre de représentants de l'art de guérir à proprement parler, mais seulement à celui d'anatomistes, de physiologistes ou de naturalistes.

Cette distinction qui, en quelque sorte, donnait à entendre que la médecine, en dehors de l'étude des différentes parties du corps humain, n'était pas une véritable science revêtait-elle un caractère injurieux ? Pas le moins du monde. Nos lointains confrères considéraient en effet l'exercice de leur profession comme une pratique subtile, reposant essentiellement sur les données spéculatives et sur la mise en application de méthodes basées sur des constatations rationnelles ou expérimentales. Personne, dans ces conditions, ne pouvait donc s'étonner de ne pas les voir figurer en meilleure place au sein de la nouvelle institution.

Si les médecins acceptaient ainsi, sans trop de difficultés, d'être tenus à l'écart du monde scientifique, ils n'en ressentaient pas moins, en dépit d'un sens très prononcé de l'individualisme, la nécessité de se grouper pour s'entretenir des sujets concernant leurs propres activités et tenter de développer ainsi, l'étendue de leurs connaissances. Dès la fin du XVII^e siècle, quelques timides tentatives furent entreprises dans ce sens. Mais fortes de leur antériorité, imbues de leurs prérogatives, les facultés, et en particulier celle de Paris, s'efforçaient de conserver une primauté que la création d'une éventuelle organisation n'émanant pas de leur autorité risquait fort de mettre en échec. Aussi, s'estimant seules détentrices de la doctrine et de la morale officielles, ne cessèrent-elles de revendiquer le privilège de parler au nom de la corporation toute entière et de tenir pour illégale toute association sur laquelle elles ne pourraient exercer leur contrôle.

D'année en année cependant, les plus hautes instances médicales françaises manifestaient leur volonté de la soustraire à une tutelle oppressive et stérilisante, d'ouvrir de larges fenêtres sur des horizons nouveaux, de se dégager de tout préjugé et esprit de chapelle. Assez

¹ - Ecrit dans « *Médecine mondiale* », n° 102 du 4 Avril 1972, pour le cent cinquantième de l'Académie de Médecine.

curieusement, cette détermination rencontra auprès des organismes officiels un soutien inattendu. La lutte allait pourtant se prolonger pendant plus d'un siècle, et, avant d'aboutir à la création d'une véritable Académie de Médecine, connaître de multiples rebondissements.

La vieille et stupide querelle qui, depuis tant d'années continuait à opposer médecins et chirurgiens fut incontestablement l'un des éléments retardateurs de cette crise. Mais l'heure de la compréhension, et encore moins celle de l'association n'avait encore sonné si bien que les deux grandes fractions de la famille médicale allèrent à la bataille en ordre dispersé au lieu de conjuguer leurs efforts.



coll. de l'Académie de Médecine

Les médecins, les premiers, agitèrent l'étendard de la révolte. En 1730, le Premier Médecin de Louis XV, Pierre Chirac, décida de créer une société de 24 membres recrutés parmi les praticiens les plus distingués de tout le royaume. Ces hommes, réunis sous sa propre présidence, seraient chargés d'entretenir leurs confrères français et étrangers de tous les sujets pouvant, de près ou de loin, intéresser l'exercice de leur profession. Par déférence, il demanda aux membres du Conseil de la Faculté de Paris, de lui soumettre les noms de quatre de leurs confrères jugés dignes de cette proposition. Ceux-ci régirent avec indignation et interdirent à tous leurs confrères parisiens d'accepter les offres qui pourraient leur être faites directement par Chirac, sous peine d'être immédiatement privés de tous leurs droits.

<i>la mort de Chirac</i>

Peu enclin à céder au chantage, ce dernier résolut de procéder lui-même aux désignations. La Faculté répliqua en faisant faire au roi des représentations pour l'inviter à annuler cette mesure. Louis XV répondit par une fin de non-recevoir et désigna à résidence les insolents qui s'étaient imprudemment chargés de cette démarche. Dès lors, rien ne semblait pouvoir empêcher la réalisation du projet académique élaboré par le Premier Médecin. Rien sans doute, sauf l'événement le plus imprévu : la mort de Chirac, survenue le 11 mars 1732. Son successeur, moins combatif, renonça à ses ambitions, et la Faculté délivrée d'un grand poids, crut retrouver son ancienne prépondérance.

Son influence allait pourtant décliner et, au fil des ans, un certain nombre de ses prérogatives traditionnelles lui furent arrachées, notamment par la constitution, en 1722, d'une « Commission pour l'examen des remèdes particuliers et des eaux minérales ». Mais le coup de grâce allait lui être porté en 1776 par la création d'une « Société de correspondance royale de Médecine » destinée à coordonner les efforts de tous les praticiens dans la lutte contre la propagation des maladies épidémiques, en particulier la variole qui, depuis deux ans, ravageait la plupart des provinces.

La Faculté ne cacha pas son irritation et, ne pouvant s'opposer à la volonté du Conseil du Roi, chercha à s'assurer indirectement le contrôle du nouvel organisme en obligeant ses membres à lui communiquer le résultat de leurs délibérations et à ne jamais prendre de décision importante sans l'avoir préalablement consultée. Un véritable dialogue de sourds s'engagea entre les deux parties, dialogue qui s'exprima par un interminable échange de lettres et se termina en 1778 par une rupture définitive.

Voyant sa cause perdue, la Faculté, évoquant son passé « riche de six siècles de travaux et de gloire », s'adressa au Parlement pour tenter d'obtenir la reconnaissance de ses « droits ». Le Garde des Sceaux lui intima l'ordre de cesser ces manoeuvres. Impuissante, désespérée, il lui fallut accepter le fait accompli tandis que le 29 octobre de la même année, la Société royale de Médecine, composée de trente membres associés ordinaires, douze associés libres, soixante associés régnicoles, soixante associés étrangers et un nombre indéterminé de correspondants, tenait sa première séance solennelle en présence des plus hautes autorités de l'état.

La « vieille dame » continua à protester, à refuser l'accession à certains grades pour ceux de ses membres qui s'obstineraient dans l'erreur, à inspirer d'innombrables pamphlets, libelles, lettres anonymes et autres publications injurieuses, voir même à menacer de fermer ses portes. En vain. La Société royale n'en poursuivit pas moins sa progression et continua d'étendre son rayonnement non seulement en France mais dans tous les pays d'Europe.

Pendant ce temps, les chirurgiens, que les médecins s'employaient depuis des siècles à maintenir en position d'infériorité, au nom d'un vieux principe exaltant les oeuvres de l'esprit au détriment des actes manuels, s'efforçaient de s'affranchir de cette tutelle et d'acquiescer, eux aussi, leur indépendance. Aussi avaient-ils suivi avec le plus grand intérêt les efforts de Chirac en vue de la constitution d'une Société médicale, estimant que ce qui était souhaitable pour les uns devaient l'être pour les autres.

<i>saper les bases</i>

Dès 1731, leur chef de file, Georges Mareschal, Premier Chirurgien de Louis XV après avoir été celui de Louis XIV, adressait au roi une requête aux termes de laquelle il sollicitait l'honneur de fonder une Académie - il n'hésitait pas à employer ce nom - dans le but de

« perfectionner la pratique de la chirurgie, de découvrir des remèdes particuliers et des opérations nouvelles ».

Le roi accueillit favorablement cette requête mais, pour ménager les susceptibilités, décida « de suspendre l'attribution du titre d'académie jusqu'à ce que l'expérience ait fait connaître les avantages que le public pourrait en retirer » et de lui subsister momentanément celui de « Société académique des chirurgiens de Paris ». Mareschal s'inclina, et menant les préparatifs tambour battant, présida la première séance de la nouvelle compagnie composée de soixante académiciens ordinaires choisis parmi les maîtres-chirurgiens de la capitale, vingt académiciens libres représentent leurs confrères de province et des membres associés désignés par les membres de l'importante corporation des chirurgiens-jurés.

Cette fois, la Faculté s'abstint de protester. Dans son esprit, les chirurgiens avaient tellement dépassés la mesure que « leur société prétendument académique » ne pouvait manquer de s'effondrer dans le ridicule. Il suffisait donc de savoir attendre et, par une sournoise campagne de dénigrement, de saper les bases de ce fragile édifice afin d'en précipiter l'inévitable échec.

Sous la houlette de Mareschal d'abord, puis à partir de 1736 de son successeur, François Gigot de La Peyronnie, les chirurgiens ne se laissèrent pas influencer. Imperturbablement, ils persistèrent dans leur détermination, organisèrent des concours, distribuèrent des prix, publièrent des mémoires. En 1748, estimant avoir suffisamment témoigné de leur utilité, ils sollicitèrent l'autorisation de transformer officiellement leur société en Académie. Louis XV, afin de favoriser le développement d'un art « dont la perfection était nécessaire pour la conservation de la vie humaine » leur accorda satisfaction.

Inutilement, la Faculté voulut prolonger sa résistance. A chaque démarche entreprise dans ce sens, elle se heurta à l'hostilité royale. Plus encore, cette politique de harcèlement tendit à rapprocher les chirurgiens des médecins et à préparer ainsi la voie de l'avenir, tant et si bien qu'à la veille de la Révolution, l'Académie de Chirurgie, à l'égard de la Société royale de Médecine, jouissait d'un prestige dont ses membres avaient tout lieu d'être fiers.

La tourmente révolutionnaire allait transformer de fond en comble l'organisation générale du pays et entraîner des modifications profondes de toutes les institutions existantes. L'exercice de l'art médical et tous les problèmes s'y rapportant, ne pouvait échapper à ce bouleversement.

Dans un premier stade, médecins et chirurgiens crurent pouvoir procéder à des aménagements par la mise en application d'un vaste programme de réformes. En 1791, Vicq d'Azyr, chargé par l'Assemblée législative de rédiger un « plan de constitution pour la médecine en France » suggérait, au nom de la Société royale de Médecine dont il était le secrétaire perpétuel, la création d'une véritable Académie, comprenant des représentants de toutes les disciplines de l'art de guérir et dotée des pouvoirs les plus étendus. Ce projet fut violemment combattu par un ancien médecin de marine du nom de Retz, lui-même membre de la Compagnie, qui n'hésitait pas à déclarer que la Société de Médecine et l'Académie de Chirurgie, auxquelles il déniait le qualificatif de « royales », n'avaient aucune qualité pour parler au nom des idées nouvelles, et que héritières des principes professés sous l'ancien régime, méritaient tout simplement de disparaître.

progressivement, il fallut reconstruire

Le 8 août 1793, la Convention nationale, siégeant sous la présidence de Danton et après avoir entendu les violentes attaques des députés Grégoire et David, vota à l'unanimité la suppression de toutes les corporations enseignantes et des sociétés présentant un caractère académique. Le lendemain, la Société de Médecine tenait sa dernière séance. L'Académie

de Chirurgie, après avoir vainement tenté d'obtenir une dérogation en sa faveur, en fit autant le 22 août.

Ainsi se trouvaient détruites deux vénérables assemblées qui, en dépit de tous leurs efforts, n'avaient pu résister à la tourmente.

Progressivement, il fallut reconstruire. En 1794 étaient créées les premières Ecoles de Santé qui devinrent en 1797 des Ecoles de Médecine et retrouvèrent leur ancienne dénomination de Facultés en 1808. Parallèlement, on vit se fonder un certain nombre d'associations professionnelles, dont les plus notoires furent la Société libre de Santé de Paris (qui allait prendre quelques années plus tard le nom de Société médicale de Paris). La Société médicale d'Emulation, la Société de la Faculté de Médecine de Paris, le Cercle médical, issu d'une éphémère Société académique de Médecine de Paris, fondée en 1803 et qui ne fut jamais officiellement reconnue par les Pouvoirs publics ❶¹.

Les choses demeurèrent en l'état sous l'Empire. Il est vrai qu'à l'époque le gouvernement estimait sans doute en avoir assez fait pour les professions médicales en rénovant le statut des Facultés et en redonnant à ses disciples la place qui leur revenait dans la société.

Par contre, dès le retour de Louis XVIII sur le trône de France, on songea sérieusement à reprendre les projets élaborés avant la Révolution et à jeter les bases d'une véritable Académie au sein de laquelle se rencontreraient des médecins, des chirurgiens, des pharmaciens. Mais bien des préjugés restaient encore à surmonter, des susceptibilités à ménager, des difficultés à vaincre, en particulier lorsqu'il s'agissait de la fusion des trois sociétés les plus importantes (Cercle médical, Société de Médecine de Paris, Société de la Faculté de Médecine de Paris) et de la répartition des sièges. Pendant quatre ans, de 1816 à 1820, les discussions se multiplièrent entre les représentants du corps médical et les autorités officielles ❷². Grâce à la persévérance et à la patience d'Antoine Portal, Premier Médecin de Louis XVIII et à ce titre président désigné de la future Compagnie, elles aboutirent le 20 décembre 1820 à la signature d'une ordonnance portant création d'une Académie royale de Médecine et précisant ses attributions.

Ainsi se trouvait réalisé un vieux rêve que des générations de médecins et de chirurgiens avaient caressé sans être parvenus à lui donner sa forme définitive. Fondée pour servir de lien entre les organismes gouvernementaux et les pouvoirs publics pour tout ce qui se rapporte à la santé humaine et à l'hygiène, la nouvelle institution n'a jamais cessé, depuis un siècle et demi, de demeurer fidèle à la charte qui avait présidé à sa fondation, donnant ainsi la preuve éclatante de son utilité et de sa vitalité.



3

**HISTOIRE DE
L'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE**
par J. Cheymol.

Louis XVIII signait le 20 décembre 1820 une ordonnance créant l'Académie royale de médecine. Deux buts principaux lui étaient assignés :

- *Travailler au perfectionnement de la science médicale...*
- *"Répondre aux demandes du gouvernement sur tout ce qui intéresse la santé publique..."*

A vrai dire, il ne s'agissait pas d'une innovation mais de renouer en un faisceau de science et de bonne volonté les survivances des sociétés balayées par la tourmente révolutionnaire trois décennies auparavant.

Remontant un siècle en arrière, on peut la rattacher par un lien de filiation - au moins de priorité de but et de similitude de services rendus - avec cinq organismes dont elle se reconnaît l'héritière. Elle en a inscrit les noms et les dates de création sur la frise placée derrière la tribune de la salle des séances :

- 1731 - Académie royale de Chirurgie,
- 1772 - Commission royale des remèdes particuliers et eaux minérales
- 1776 - Commission royale des épidémies et des épizooties
- 1778 - Société royale de médecine
- 1809 - Comité central de vaccin

Pour remplir le rôle prestigieux de conseiller technique officiel, le Souverain conviait l'élite des professions médicale, chirurgicale, pharmaceutique et vétérinaire à associer leurs efforts. Un esprit nouveau soufflait, abattant les murailles séparant ces professions, jadis cloîtrées chacune dans la défense égoïste et stérilisante de leurs privilèges corporatifs.

De même que le Collège de France est né au XVI^e siècle de l'opposition entre la philosophie scolastique de la vieille Sorbonne et la libération des esprits de la Renaissance, on peut dire que l'Académie nationale de Médecine est l'aboutissement des efforts libérateurs prolongés de l'élite médicale et paramédicale contre les vieilles facultés de médecine, routinières, tyranniques, défendant âprement leurs bénéfices. Celle de Paris était particulièrement omnipotente, sclérosante, régentant la médecine comme son fief, traitant la chirurgie et la pharmacie comme ses vassaux corvéables à merci.

Ce fut une lutte opiniâtre, où souvent la vieille Dame de Paris - sans peur du ridicule - perdit toute mesure, poursuivant de sa vindicte par pamphlets, libelles, sarcasmes et persécutions les jeunes sociétés tentant d'échapper à sa tutelle.

Le succès vint de l'action continue des "gens du Roi", médecins et chirurgiens, souvent provinciaux, de ce fait honnis des docteurs régents parisiens. Citons plus particulièrement :

- Chirac, premier médecin de Louis XV, après avoir été celui du Régent, puis de Lassone, premier médecin de Louis XVI, tous deux à l'origine de la *Société royale de Médecine* (1778).
- Mareschal et de La Peyronnie, premiers chirurgiens de Louis XIV puis de Louis XV, obtenant du Souverain la création de l'*Académie royale de Chirurgie* (1731).

Sur les cinq organismes dont l'Académie de Médecine se reconnaît l'héritière, nous ne donnerons quelques développements que sur ces deux assemblées ; les trois autres seront citées lors du développement correspondant à leur activité ancienne.

Société royale de Médecine

Premier médecin du roi Louis XV, Chirac, interrogé par les pouvoirs publics sur l'état sanitaire de la France, se déclara incapable d'y répondre faute d'une correspondance entre praticiens du pays et de l'étranger. Pour la réaliser, il créa une assemblée médicale sous sa propre présidence. Honni de la Faculté de Médecine comme élève de sa rivale montpelliéraine, il s'y heurta durement. A sa demande courtoise de désigner des représentants à la nouvelle société, les docteurs-régents parisiens répondirent : "Nous ne reconnâtrons jamais d'autre Académie de Médecine expérimentale et pratique que la Faculté".

La lutte ainsi engagée opposa l'autorité royale (par Chirac interposé) et la Faculté. Après des incidents nombreux, parfois héroï-comiques, celle-ci dut s'incliner mais seulement quarante ans plus tard, bien après la mort de Chirac, décès ayant entraîné la disparition de la jeune société qui n'avait vécu que deux ans.

Ce fut de Lassone, médecin de Louis XVI, qui reprit le combat. Déjà en 1772, Louis XV, créant une "*Commission pour l'examen des remèdes particuliers et des eaux minérales*", avait porté atteinte aux privilèges de la Faculté. Quatre ans plus tard, Louis XVI - impressionné par la mort du Bien-Aimé due à la petite vérole (1774), par les épidémies graves qui dévastaient population et animaux domestiques - reprenait une partie du plan de Chirac et créait une "*Société de correspondance royale de Médecine*" présidée par son archiatre¹.

Malgré les démarches multiples - parfois déshonorantes -, de la Faculté s'opposant à elle, celle-ci étendit son action et devint la "*Société royale de Médecine*" par lettres patentes du 20 août 1778.

Comprenant des membres titulaires, des associés provinciaux et étrangers, elle se réunit le mardi et vendredi dans un local du Palais du Louvre. Au cours de séances solennelles le président distribuait des prix et prononçait l'éloge des membres disparus dans l'année.

Subventionnée par l'État, ayant pris en charge la "*Commission pour l'examen des remèdes particuliers et des eaux minérales*", elle joua un rôle prépondérant jusqu'à la Révolution.

Académie royale de Chirurgie

Pour comprendre le désir d'émancipation des chirurgiens, il faut remonter au haut Moyen Âge. Le médecin est le plus souvent un religieux, à la fois médecin visitant le malade, prenant le pouls et mirant l'urine, chirurgien soignant les plaies et apothicaire préparant cataplasmes et remèdes.

Or, au Concile de Trente (1163), il est déclaré que l'Église a horreur du sang "*Ecclesia abhorret a sanguine*", ceci excluant tout acte chirurgical. Après cette date le moine-médecin fuira le sang, le pus, évitera de se souiller au contact des plaies. Il conseillera seulement, laissant les interventions aux aides médicaux non religieux.

¹ - Médecin du Roi.

Les siècles passent, le médecin n'est plus clerc, mais il continue à pérorer, gardant ses gants, ordonnant au barbier-chirurgien et à l'apothicaire les oeuvres serviles. Nous les retrouverons ainsi tous trois chez Molière au XVII^e siècle.

Les barbiers-chirurgiens sont d'humble origine, ne parlent pas latin ; ce sont des artisans, quelle que soit leur valeur. Elle sera montrée par Ambroise Paré et ses émules sur les champs de bataille. Mais ce seront les "gens du Roi" encore, les chirurgiens cette fois-ci, qui libéreront leur discipline du joug de la Faculté de médecine.

A la même époque, Chirac, premier médecin du Roi, songeait à créer son Académie de médecine (1730) et ses deux amis, les deux chirurgiens du souverain, Mareschal et de La Peyronnie, eurent le même désir pour leur profession. Bien placés à la Cour depuis le succès de leur prédécesseur Félix guérissant Louis XIV de sa fistule, dès 1731 ils demandent au Roi de grouper l'élite chirurgicale dans une Académie pour échanger entre ses membres leurs observations, perfectionner leur pratique et discuter des meilleurs remèdes topiques à utiliser.

Le Roi autorisa les chirurgiens à se réunir en une "*Société académique des chirurgiens de Paris*", le titre d'Académie étant remis à plus tard si l'entreprise connaissait le succès.

Malgré libelles et railleries de la Faculté, la Société s'organisa, tint séances avec un plein succès et dix-sept ans après, le 2 juillet 1748 - victoire posthume pour les deux promoteurs -, le roi Louis XV par lettres patentes transformait officiellement la Société académique en "*Académie royale de Chirurgie*".

Comme la Société précédente elle tint séance dans l'amphithéâtre octogonal du collège Saint-Côme, puis Louis XV la logea royalement dans des bâtiments neufs élevés sur l'emplacement du collège de Bourgogne. Ces bâtiments magnifiques construits par l'architecte Gandouin furent inaugurés le 25 avril 1775. Ils constituent le coeur de la Faculté de médecine de Paris (actuellement Paris V, université René-Descartes).

L'Académie royale de Chirurgie travailla résolument, répondant avec pertinence aux questions posées par le Gouvernement, publiant des mémoires recherchés par les bibliothèques françaises et étrangères d'alors.

Mais voici 1789, et la Révolution. Malgré leurs preuves de civisme - suppression du qualificatif *royal*, des attributs royaux aux bâtiments¹, l'envoi de délégations aux cérémonies populaires, les consultations gratuites aux députés..., etc., surtout les réponses savantes toujours fournies aux questions posées par le pouvoir du jour -, les deux assemblées seront condamnées à disparaître avec leur rivale, déjà deux fois vaincue, la Faculté de médecine de Paris.

La tourmente ne laisse rien :

- En premier disparaît la Faculté par la suppression des privilèges donc de ses biens (1789), des jurandes et des maîtrises, donc de son autorité (1791).

- Puis la Société royale de Médecine et l'Académie royale de Chirurgie par la suppression des assemblées à caractère "académique" (1793), disparaissent deux ans plus tard.

Chose plus grave, médecine et chirurgie deviennent d'exercice libre (loi du 17 mars 1791) sous condition de payer patente et de n'enfreindre pas les règlements de police. Que vont devenir l'enseignement et l'exercice de l'art de guérir ?

En 1796, un projet de Vicq d'Azyr, ex-secrétaire perpétuel de la Société royale montre l'évolution des idées. Il propose la création d'une Académie de Médecine comprenant tou-

1 - Envoi à la casse et à la fonte de la statue de bronze du "Bien-Aimé".

tes les professions médicales et paramédicales (médecins, chirurgiens, pharmaciens et chimistes). Elle préparerait et organiserait le régime nouveau (ô combien !) de la médecine. Projet nous paraissant aujourd'hui plein de bon sens, mais combien audacieux à l'époque ! En attendant, le vide médical existe, le charlatanisme s'installe, les abus se multiplient, il faut aviser.

Dès 1795, un groupe de médecins, chirurgiens, vétérinaires, pharmaciens obtient l'autorisation de créer une "*Société libre de santé de Paris*"¹, puis change de nom en "*Société de médecine de Paris*". Elle se réunit dans l'ancien palais du Louvre. Sous le Consulat, elle est chargée "de continuer les travaux et rétablir la correspondance de la ci-devant Société royale de Médecine et de l'Académie de Chirurgie".

Quelques années plus tard, l'Empereur crée l'Université impériale, mais les facultés (... de médecine) voient leurs attributions limitées strictement à l'enseignement.

D'autres sociétés médicales surgissent dont certaines essaient de se parer du titre d'Académie. Les principales sont :

- *Cercle médical*, constitué surtout par des docteurs-régents de l'ancienne Faculté de médecine. Parmi ses membres, Antoine Portal qui va jouer un rôle essentiel dans les années suivantes.
- *Société de la Faculté de médecine de Paris*, plus ou moins émanation de l'école de Paris, chargée des questions d'hygiène, de médecine légale ou d'intérêt public.
- *Société philomatique, société médicale d'émulation...*, etc²

Certaines de ces sociétés existent encore.

Ces différentes assemblées essaient selon leurs moyens de remettre de l'ordre dans l'exercice des professions médicales et paramédicales bien perturbé. Mais, rivales, elles se déchirent à qui mieux mieux.

L'Empire tombe, les Bourbons reviennent. Comme sous l'Ancien Régime, ce sont "les gens du roi" Louis XVIII qui vont intervenir. Le premier chirurgien, le père Elisée³, demande la réouverture de l'Académie de chirurgie avec tous ses privilèges. Le premier médecin, Antoine Portal, pousse le Souverain à la création d'une vraie Académie de médecine réunissant les représentants les plus éminents des professions médicales et paramédicales.

La mort du père Elisée, en 1817, fait abandonner le premier projet. A. Portal insiste auprès du monarque. Celui-ci, avec sagesse et pondération, laisse les querelles entre les différentes sociétés se calmer. Une fois les passions apaisées, par son ordonnance du 20 décembre 1820, il crée l'Académie royale de Médecine groupant l'élite des médecins, chirurgiens, vétérinaires, pharmaciens de France. Il en nomme les premiers membres, pris avec habileté dans les différentes sociétés existantes. Son sens politique lui fait choisir :

- des gens plus ou moins compromis dans les excès de la Révolution ;
- des médecins militaires s'étant distingués sous l'Empire ;
- en même temps que des piliers de l'Ancien Régime.

1 - La constitution de l'An III (1795) permettait la formation de sociétés libres non officielles, non subventionnées.

2 - Sans oublier le Comité de la vaccine, créé par arrêté d'avril 1804 pour la propagation de la méthode de Jenner en France. Il fut dissout en juillet 1823, la nouvelle Académie devant assurer sa mission.

3 - De son nom, Talochon, un des derniers frères-chirurgiens de "la Charité". Émigré en 1792, il fut le principal chirurgien des troupes des Princes, avant de devenir celui de Louis XVIII.

<i>costume</i>

Après l'austérité révolutionnaire, consulat, empires et royautes revenus eurent par réaction le goût du faste, des défilés grandioses, des cérémonies somptueuses, des uniformes rutilants.

Au milieu des habits chamarrés, les savants en costume civil avaient piètre mine et s'en plaignaient. Un président de l'Institut écrit ainsi au Premier Consul : "Nous assistons en corps aux fêtes nationales et aux funérailles de nos confrères. Dans toutes les occasions qui se présentent d'offrir au gouvernement des témoignages de reconnaissance et d'attachement, nous nous empressons d'aller les lui exprimer. Parfois des vieillards de l'Institut ont reçu, dans des circonstances, au lieu d'honneurs des outrages qu'ils n'auraient pas éprouvés avec un costume. Il est convenable que le premier corps savant ait une tenue uniforme et distinguée."

Le 26 brumaire An IX (18 octobre 1800), le Conseil d'État adopte un costume pour l'Institut et le décrit : habit de drap noir à la française, col droit, détails et broderies à choisir par les Académiciens. Après nombreuses discussions, les ornements en broderie de soie verte de branches et fruits d'olivier sont adoptés. Le bicorne en bataille fit au cours des ans une rotation de 90° pour se mettre dans l'axe de la tête. Il n'est pas question d'épée, celle-ci étant réservée aux fonctionnaires détenant une part du pouvoir exécutif. Bien que son port soit illégal, à la longue cet instrument "perçant et contondant", transformé en oeuvre d'art personnalisée, est remis en grande pompe par les élèves et amis du récipiendaire. C'est là l'occasion de cérémonies mondaines recherchées.

Parvenus plus tard aux honneurs académiques (1820), les médecins eurent les mêmes humiliations dans les cérémonies officielles. On raconte que le président de l'Académie, Marc, alors médecin du roi Louis-Philippe, prié de déjeuner aux Tuileries, s'y rendit revêtu d'une élégante redingote verte. Un des jeunes princes (cet âge est sans pitié) voyant cet habit vert au milieu des brillants uniformes de l'état-major le compara irrespectueusement à un artichaut.

Autre version des faits. Lors de la présentation rituelle des voeux au souverain (pour la Saint-Philippe), le médecin du Roi (l'archiatre), marchant à la tête de la délégation, aurait pris sur lui de coiffer son chef d'un tricorne et d'orner son costume de galons d'or. Le ministre de tutelle pensa... qu'il valait mieux pour la dignité du cortège attribuer un uniforme à la noble Compagnie !

Par ordonnance royale du 15 septembre 1833, le costume fut décrit "simple et décent" rappelant celui de l'Institut. Il s'en différencie par les broderies amarantes comportant les serpents d'Esculape au lieu des branches vertes d'olivier. Bicorne demi-claque, et supériorité manifeste : attribution *officielle* d'une épée à poignée d'or.

Si dans le domaine des plantes culinaires, l'habit vert de l'Institut a été qualifié, irrévérencieusement de "costume à l'estrémon" par Mérimée, à ma connaissance nul n'a rapproché le nôtre de la couleur de l'aubergine. Ce costume de cérémonie n'est pratiquement porté que par les membres du Bureau lors des séances solennelles¹.

¹ - Il est admis, à tort semble-t-il, d'attribuer le dessin des costumes académique au peintre David. Ces uniformes sont bien trop simples pour avoir tenté le crayon du grand ordonnateur des festivités du Consulat et de l'Empire.

Académie de Médecine - 6^e classe de l'Institut (?)

Beaucoup de nos concitoyens sont persuadés que l'Académie de Médecine fait partie de l'Institut de France. Il n'en est rien ! Ceci mérite que l'on s'y arrête quelques instants.

Aux temps anciens, le terme Académie correspondait à une réunion de lettrés, scientifiques ou artistes ayant le souci d'échanger leurs idées, de s'entretenir de leurs recherches, de discuter de leurs opinions et de progresser dans la connaissance de leur discipline. En France, l'esprit centralisateur de la royauté puis de l'Empire régla certaines de ces assemblées

- en 1635, Richelieu créa l'*Académie française*, chargée de maintenir la pureté de langage ;
- en 1663, Colbert réunit historiens et archéologues dans l'*Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, et trois ans plus tard (1666) dans l'*Académie des Sciences* les mathématiciens, physiciens, chimistes, etc.

Pourquoi pas, dès cette époque, une académie de médecine ? Nul n'y pensait. La Faculté de médecine omnipuissante était à la fois dispensatrice d'enseignement, de diplômes, assurant la discipline professionnelle et conseillant au besoin les pouvoirs publics. De plus, à l'époque, on pouvait parler d'art mais non de science médicale. Si des médecins, chirurgiens, apothicaires se trouvaient dans les académies existantes, ils y étaient pour leurs connaissances personnelles en anatomie, botanique, physique, chimie... voir en lettres ou en architecture !

Quand, plus tard, Société royale de Médecine et Académie de Chirurgie furent créées, subventionnées, logées et leurs membres pensionnés, ce furent des institutions d'État sans complexe d'infériorité vis-à-vis des autres compagnies et sans hostilité de la part de leurs aînés. Ainsi quand l'Académie de Chirurgie fut reconnue par le Roi (1748), on voit Fontenelle, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, lui communiquer le registre des sciences comme modèle et Boize, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions composer sa médaille.

Créations de l'Ancien Régime, toutes ces Académies sont supprimées le 8 août 1793.

Mais deux ans plus tard, plusieurs de ces grands corps scientifiques ou littéraires anciens jusque-là autonomes¹ sont regroupés dans l'*Institut national des Sciences et des Arts* (loi du 3 brumaire An IV, 25 octobre 1795, et du 15 germinal An IV, 4 avril 1796).

Réorganisé par le Premier Consul (3 pluviôse An X, 23 janvier 1803) puis par l'Empereur (29 ventôse An XIII, 20 janvier 1805), il devient l'*Institut de France* et est installé dans son palais, ancien collège des Quatre-Nations, quai de Conti, dont la chapelle modifiée est devenue la "*Coupole*" réservée aux séances solennelles. Il comprend les trois académies déjà citées, plus l'*Académie des Beaux-Arts* créée par la Convention en 1795 en groupant les différentes classes d'artistes prévues par Colbert et Mazarin. Une ordonnance royale de 1832 y ajoutera l'*Académie des Sciences morales et politiques* qui fondée en 1795 par la Convention, fut supprimée par Napoléon en 1803 et rétablie trois décennies plus tard².

Pourquoi l'Empereur organisant l'Institut de France omit-il les disciples d'Esculape ? La division entre médecins et chirurgiens et leurs rivalités mesquines l'arrêtèrent-ils ? Il fallut le travail opiniâtre d'Antoine Portal, médecin de Louis XVIII, pour obtenir leur union dans

1 - Baptisés classes, ils retrouvent leur appellation "académies" en 1816.

2 - Bien qu'aucune ne renferme un quota de médecins, un certain nombre de médecins, pharmaciens ou vétérinaires font partie de l'Institut pour leurs compétences personnelles dans les différentes académies. La réforme de 1976 de l'Académie des Sciences parle de division des sciences chimiques, naturelles, biologiques et médicales. Inversement, la 7^e section de l'Académie de Médecine renferme des membres libres "savants et personnes pouvant prêter un concours utile à l'Académie", non médecins, pharmaciens ou vétérinaires appartenant à l'Institut de France.

l'Académie de Médecine quinze ans plus tard. Louis XVIII meurt en 1824, Portal reste l'archiatre de Charles X qui le fait baron. Mais il a 82 ans et son crédit a peut-être baissé. Lors de l'ordonnance royale de 1832 rattachant l'Académie des Sciences morales et politiques - train d'introduction dans l'Institut dont il aurait fallu profiter - il n'est plus de la maison du nouveau roi Louis-Philippe, et c'est l'année de sa mort. Il avait 90 ans.

D'autre part, l'Académie s'organise encore et recherche avec anxiété un toit digne d'elle pour l'abriter. Elle a d'autres soucis que celui-là !

Parmi les différents projets de logement pour l'Académie, un d'entre eux consistait à ajouter une aile aux annexes de l'Institut avec possibilité de siéger sous la coupole pour des séances solennelles. C'était un début d'intégration. Des objections furent présentées et la tentative abandonnée.¹

Bibliothèque

Pour conserver les documents provenant du passé, assurer la documentation scientifique indispensable à ses entretiens, l'Académie se devait de posséder une bibliothèque importante. D'après les estimations internationales publiées en 1943, sa bibliothèque médicale se classe au troisième rang en France², et au septième dans le monde.

Elle renferme plus de 300 000 volumes. Par les archives de la Société royale de Médecine (1776-1792) et de l'Académie royale de chirurgie (1731-1793) dont elle est l'héritière, elle constitue pour les historiens une documentation extrêmement précieuse sur la médecine au XVIII^e siècle. Ce fonds renferme plus de 1.350 manuscrits.

Daremborg, son premier bibliothécaire (1846-1848), puis membre libre (1868) avait patiemment constitué une très riche collection d'ouvrages de médecine ancienne (plus de 7 000, dont 123 incunables). A sa mort, l'Académie racheta cet ensemble pour 45 000 francs or, dont la moitié payé par l'État (1873).

Également premier titulaire de la chaire d'Histoire de la médecine, ce conservateur a fait prévaloir à la bibliothèque de l'Académie une richesse toute particulière intéressant cette discipline.

Elle possède une iconographie très importante (45 volumes) groupant des milliers de portraits de médecins plus ou moins célèbres à travers les âges. Des dons de bibliothèques médicales importantes l'ont également enrichie. Elle reçoit 720 périodiques (360 français, 360 étrangers). Ainsi, malgré un budget réduit, grâce aux héritages, échanges, dons des particuliers ou des auteurs, la bibliothèque s'enrichit constamment.

Des salles de lecture, calmes et agréables, permettent une consultation aisée des documents. Les réserves ont été agrandies et vont l'être encore prochainement. En principe réservée aux académiciens, son accès peut être étendu aux médecins, historiens et scientifiques sur autorisation spéciale du Secrétaire perpétuel.

Un service moderne de photocopie permet d'assurer rapidement l'envoi des renseignements bibliographiques demandés tant de France que de l'étranger.

Un index biographique des membres, associés et correspondants de l'Académie depuis sa fondation a été dressé par les conservateurs. La deuxième édition parue en 1972 groupe 3 014 notices.

1 - Extrait de "La Médecine et notre temps", rendez-vous annuel avec l'actualité médicale publié sous la direction de MM. André Lemaire et Jean Cottet. Flammarion 1980.

2 - Après celles des Facultés de médecine de Paris et de Montpellier.

Lors de certaines séances consacrées à l'évocation de grands savants disparus, de grandes découvertes ou de grands événements, des expositions d'objets ou de documents s'y rapportant sont organisées par les soins des conservateurs dans la salle des bustes. Citons en 1977 et 1978 : J.B. Caventou (mai 1977) ; Cl. Bernard (avril 1978) ; Mort de Voltaire (mai 1978) ; Études hippocratiques (fonds Daremberg et Littré) (septembre 1978) ; P. Bert (décembre 1978).

Un grand nombre d'objets d'art (peintures et sculptures) ornent les salles de l'hôtel de la rue Bonaparte.

Citons *seulement* parmi les sculptures :

- l'Hippocrate du sculpteur athénien Dimitriadis, grand bloc de marbre blanc de 2,70 m de haut qui préside les séances ;

- de nombreux bustes en marbre ou en bronze dus à Houdon¹, David d'Angers², Gayrard, Flatters, Dubois, Chinard, Maillard, Robinet, Franceschi...

Parmi les peintures, quelques très beaux portraits de médecins par Gérôme, Boulanger, Bonnat, Duplessis, Scheffer, Domergue, Vuillard, Calcar. Quelques grandes compositions dont : *Pinel faisant enlever les fers aux aliénés* et *Larrey opérant sur le champ de Bataille* de Muller ainsi que *Episode de la fièvre jaune à Valence* d'Aparicio (élève de David).

Il existe également un beau médaillier et une collection de souvenirs précieux parmi lesquels : un porte-documents ayant appartenu à Larrey ; un stéthoscope en bois fabriqué par Laennec ; une tabatière offerte à Laennec par madame de Chateaubriand et, plus dignes du musée Dupuytren, trois calculs extraits de la vessie de Sainte-Beuve lors de son autopsie, etc.

prix et récompenses

Conseillère des pouvoirs publics pour tout ce qui touche la santé publique, l'Académie se doit de susciter, d'encourager les recherches médicales (médicaments nouveaux, épreuves diagnostiques, techniques chirurgicales rénovées, enquêtes statistiques épidémiologiques, etc.).

Pour subventionner les chercheurs isolés ou les équipes, récompenser les succès, il faut des prix et des médailles. Cela exige des ressources financières importantes.

Au départ, l'État aida par la création de quatre prix inscrits au budget : un pour la médecine, un pour la chirurgie, un pour la pharmacie, un pour des sujets d'intérêt commun aux différentes sections. Ils furent progressivement supprimés à l'exception d'un seul dit "de l'Académie" (500 F annuel) qui persiste encore.

Pour suppléer à sa carence, le gouvernement fit confiance aux mécènes en autorisant l'acceptation - sans droit de mutation - "des legs et donations destinés à favoriser les progrès de la science". Grâce aux revenus des fondations ainsi constituées, l'Académie peut assurer récompenses et subventions allouées chaque année. Très diverses d'origine, souvent inscrites dans des testaments : malades mourant d'une tumeur incurable, familles désirant éviter un tel supplice aux autres, parents pleurant un être chéri, veuves ou enfants voulant conserver le souvenir d'un époux ou d'un père illustre, parfois simple désir d'encourager la recherche, etc.

1 - Dont un buste de Houdon, offert par Portal, mais dont l'authenticité est aujourd'hui contestée par les experts du musée d'Orsay.

2 - Le buste du baron Portal, dont presque tous les descendants de la branche de Vialar, ont chez eux, une reproduction à l'échelle.

Certains académiciens, sans descendants directs, ont également laissés leur fortune à la Compagnie (Charles Achard, Paul Mathieu...) ou fondé des prix importants.

A la lecture des actes notariés, on est parfois ému de la condition matérielle modeste des donateurs qui se sont privés durant leur existence pour créer un prix à leur mort. Un exemple à citer est celui du docteur Capuron, logé toute sa vie dans sa chambre d'étudiant. Il passait pour avare jusqu'à ses obsèques où l'on vit une foule de miséreux témoignant par leur présence de sa charité inlassable et discrète. Il laissa toute sa fortune à des oeuvres de bienfaisance sans oublier la création d'un prix à l'Académie en 1851.

L'Académie a 49 prix créés avant 1900. Capitaux versés en or, ils sont réduits du fait des dévaluations successives à des sommes dérisoires en franc papier. Ils portent cependant de grands noms : comte Hugo, baron Larrey, Orfila, Ricord, baron Portal, etc. Ce dernier avait donné 120 000 F or en 1832, soit 600 francs de rente annuelle. D'après lui, cette somme devait permettre au lauréat de subvenir à ses besoins pendant six mois. Cent cinquante ans après, que ferait-il avec 100 francs par mois¹...

Généreuse, avec pudeur, l'Académie a caché cette escroquerie d'État envers les donateurs par l'attribution d'un diplôme et d'une belle médaille d'argent gravée au nom du donateur et du lauréat.

Heureusement des prix importants récents ont pu être créés, plusieurs de 60 000 à 100 000 F, mais tous - même les plus modestes quand à leur valeur vénal actuelle - donnent le titre toujours prisé de "*Lauréat de l'Académie*".

Depuis 1974, des subventions de recherches importantes sur des sujets donnés sont accordés chaque année.

Ainsi l'Académie nationale de Médecine - à la création de laquelle a tant contribué notre aïeul - poursuit sa tâche éclairée et désintéressée.

Son histoire se confond avec celle des progrès de la médecine. Compétente, vigilante, consciencieuse, indépendante ; grâce à son recrutement continu, elle maintient une sage constance de raisonnement sans se couper pour cela de la réalité.

Les pouvoirs publics qu'elle conseille, la population qu'elle protège, peuvent lui faire confiance.



1 - Somme, qui du fait d'autres dévaluations survenues depuis, ne représente pas 50 F aujourd'hui !

La médaille du centenaire



**ORDONNANCES ET STATUTS
DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE**
par A. Lutaud

Cette importante institution est de date relativement récente et a remplacé l'Académie royale de chirurgie et la Société royale de médecine supprimées en 1793. Créée en 1820, elle a eu tout d'abord comme secrétaire perpétuel l'illustre Béclard, qui fut remplacé en 1822 par Pariset, qui ne dut cette nomination qu'à la faveur royale. A Pariset succéda Dubois (d'Amiens), qui fut remplacé en 1875 par M. Jules Béclard.

Nous ne pouvons mieux faire connaître l'histoire de la constitution de l'illustre compagnie qu'en reproduisant dans leurs parties essentielles les ordonnances qui ont présidé à sa création en même temps que les articles de son règlement. Cette reproduction nous paraît d'autant plus utile que les statuts de l'Académie de médecine de Paris ont servi de base à l'organisation d'un grand nombre de sociétés savantes en France et à l'étranger.

L'ordonnance de 1820 portant création de l'Académie royale de médecine contient les dispositions suivantes. Elle établit à Paris pour tout le royaume une Académie royale de médecine (art. 1er), spécialement instituée pour répondre aux demandes du gouvernement sur tout ce qui intéresse la santé publique et principalement sur les épidémies, les maladies particulières à certains pays, les épizooties, les différents cas de médecine légale, la propagation de la vaccine, l'examen des remèdes nouveaux et des remèdes secrets tant internes qu'externes, les eaux minérales naturelles ou factices. L'Académie est en outre chargée de continuer les travaux de la Société royale de médecine et de l'Académie royale de chirurgie ; tous les registres et papiers ayant appartenu à ces compagnies et relatifs à leurs travaux doivent être remis à la nouvelle Académie et déposés dans ses archives (art. 2). L'Académie est divisée en trois sections : une de médecine, une de chirurgie et une de pharmacie (art. 3), et composée d'honoraires, de titulaires, d'associés et d'adjoints (art. 4). Les honoraires sont au nombre de trente dans la section médecine, de vingt dans la section chirurgie, et de dix dans la section de pharmacie ; tous pris hors de la classe des titulaires, tous nommés à l'élection. Indépendamment de ces honoraires élus, tout titulaire âgé de soixante ans accomplis peut devenir de droit honoraire, sous la seule condition d'en faire la demande par écrit.

Les titulaires sont au nombre de quarante-cinq dans la section de médecine, de vingt-cinq dans la section de chirurgie, et de quinze dans la section de pharmacie ; mais cinq titulaires de la section de médecine doivent être choisis parmi les médecins vétérinaires (art. 6).

L'article 7 établit trois classes d'associés, associés libres, associés ordinaires, associés étrangers. Le nombre des associés libres est de trente, ils sont choisis parmi les personnes qui cultivent avec succès les sciences accessoires à la médecine, ou qui auront contribué d'une manière quelconque à leur progrès, ou enfin qui, dans les divers établissements consacrés au soulagement de l'humanité, l'auront servie avec zèle et distinction. Ils devront résider à Paris. Les associés ordinaires sont au nombre de quatre-vingt, et les associés étrangers au nombre de trente. Les associés de toutes les classes ne sont attachés à aucune section en particulier.

L'article 8 détermine les conditions d'aptitude à être reçu dans la classe des adjoints. Il y a des adjoints résidants (Paris) et des adjoints correspondants (habitant de la province).

Chacune des trois sections élit ses membres honoraires, ses membres titulaires et ses adjoints. Les associés seront élus par l'Académie entière, toutefois l'élection des honoraires,

titulaires et associés, ne sera définitive que lorsqu'elle aura été approuvée par la loi. Quant à l'élection des adjoints, elle doit être confirmée par l'Académie entière (art. 9). Les diverses nominations et les affaires générales de l'Académie sont exclusivement réservées aux titulaires (art. 12). L'Académie doit tenir annuellement trois séances publiques, une pour chacune de ses sections (art. 13).

Le premier médecin en titre du roi est de droit président d'honneur perpétuel de l'Académie. Le président temporaire, le secrétaire et le trésorier, sont élus par l'Académie entière et nécessairement choisis parmi des membres titulaires, ils peuvent être pris indifféremment dans l'une ou dans l'autre des trois sections. Le président ordinaire et le secrétaire sont en fonctions pendant une année et le trésorier pendant cinq (art. 14), et en outre l'article 15 dispose qu'il pourra être dans la suite nommé des secrétaires perpétuels pour les sections dont les travaux rendraient cette disposition nécessaire.

Nous passons sur quelques autres dispositions qui sont plus réglementaires que statutaires et n'offrent plus aujourd'hui d'intérêt. Mais il est à noter que les honoraires, les titulaires et associés, ont voix délibérative en matière de science.

L'article 18 autorise à accepter, en se conformant aux lois et règlements, des legs et donations destinés à favoriser les progrès de la science. Enfin l'article 19 laisse à la Compagnie le soin de rédiger les règlements, qui sont néanmoins soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Cette première ordonnance fut suivie d'une seconde, en date du 27 décembre 1820, nommant une partie des membres de l'Académie. Parmi les principaux académiciens nommés par le roi nous citerons Alibert, Bertin, Chaussier, Desgenettes, Esquirol, Hallé, Orfila, Pariset, Récamier, Royer-Collard, Corvisart, Pinel, Béclard, Boyer, Dupuytren, Larrey, Richerand, Roux, Robiquet,. A côté de ces noms justement célèbres, la faveur royale faisait figurer une foule de médiocrités qui, comme Deneux, n'avaient d'autres titres que de donner des soins à la duchesse de Berry.

Une autre ordonnance du 6 février 1821 approuva les choix faits par l'Académie pour remplir les places vacantes de titulaires. Parmi les nouveaux élus de ce corps savant figuraient des noms justement célèbres que n'avait pas désignés la faveur royale. Citons Adelon, Guersant, Cloquet, Desormeaux, Magendie, Lisfranc, Moreau et Gaventou.

Vient ensuite une quatrième ordonnance (1829) qui prescrit de nouvelles dispositions organiques dans la nouvelle Académie. Cette ordonnance confère aux membres honoraires voix délibérative pour toutes les nominations autres que celles des titulaires. Elle dispose que toute élection est faite à la majorité absolue des suffrages des membres présents à la séance, lesquels ne peuvent, pour que l'élection soit valable, être moins des deux tiers de ceux qui ont le droit d'y assister, et que "il pourra n'y avoir qu'un secrétaire perpétuel pour toute l'Académie, sauf à lui donner des adjoints pour les sections dont les travaux le rendraient nécessaires".

L'ordonnance du 18 octobre 1829 est très importante en ce sens qu'elle modifie considérablement la composition de l'Académie en la divisant en onze sections correspondant à autant de spécialités. Elle fut motivée par un rapport adressé au roi le 18 octobre 1829. Ce rapport signé La Bourdonnaye et rédigé "après avis de personnes dont l'opinion peut faire autorité en pareille matière" montre clairement l'avantage qu'il y aurait à partager l'Académie de médecine, à l'instar de l'Académie, en classes ou sections correspondantes "aux spécialités essentielles des sciences médicales" ; que le nombre des académiciens est d'ailleurs trop considérable, et la diversité de leurs dénominations excessives. Ce rapport établit en outre la convenance de relever davantage encore les droits des honoraires ; de changer les conditions des adjoints, et d'assurer plus que par le passé l'indépendance du conseil d'administration de l'Académie.

Une ordonnance royale conforme fut rendue à la même date que le rapport. L'article premier divise l'Académie en 11 sections (anatomie et physiologie ; pathologie médicale ; pathologie chirurgicale et thérapeutique ; histoire naturelle médicale ; médecine opératoire ; anatomie pathologique ; accouchements ; hygiène publique, médecine légale et police médicale ; médecine vétérinaire ; physique et chimie médicale ; pharmacie). Les assemblées de classes sont supprimées, un secrétaire annuel institué pour suppléer le secrétaire perpétuel en cas d'absence. Le nombre des titulaires est fixé à 60 ; celui des adjoints à 40, celui des associés non résidants à 40, celui des associés étrangers à 20, et celui des associés libres à 10. Il est décidé qu'il ne sera plus fait qu'une nomination par extinction, et qu'à l'avenir il ne sera plus nommé de membres honoraires ni d'associés résidants ; que les membres honoraires faisant actuellement partie de l'Académie jouiront des mêmes prérogatives que les titulaires, que les adjoints prendront part aux discussions de l'Académie en matière de sciences, mais avec voix consultatives seulement ; qu'il n'y aura plus d'adjoints non résidants et que ceux-ci prendront le titre de correspondants. L'ordonnance règle la composition du conseil d'administration. Enfin son article 8 est ainsi conçu : "Les élections pour les places de titulaires et adjoints seront faites par les membres titulaires de l'Académie sur une liste de candidats présentés par la section dans laquelle la place sera vacante (voy. titre III du Règlement). Les associés non résidants et les correspondants seront nommés directement par l'Académie."

On a vu plus haut comment la condition de membres adjoints fut améliorée par l'ordonnance de 1829. Elle le fut plus encore par l'ordonnance de Louis-Philippe, en date du 15 septembre 1833, qui leur accorda, ainsi qu'aux associés, les droits des titulaires en matière de science. Une autre ordonnance royale en date du 20 janvier 1835 décida que tous les membres titulaires associés et adjoints résidants de l'Académie royale de médecine ne formeraient qu'une seule classe. Enfin, un arrêté ministériel du 8 avril 1835 et un autre du 15 mars 1856, s'appuyant sur deux délibérations de l'Académie du 14 mars 1835 et du 29 janvier 1856, achevèrent de constituer l'Académie, en fixant à nouveau le nombre des membres des différentes classes, et en partageant les correspondants en quatre divisions.

C'est en vertu des ordonnances et décrets ci-dessus rappelés que fut définitivement rédigé le règlement qui régit aujourd'hui l'Académie de médecine. Ce règlement qui peut servir de modèle à toutes les sociétés savantes officielles, mérite d'être connu en détail. Il fut définitivement approuvé par un arrêté du ministre d'État du 16 avril 1862 et par un autre arrêté de M. Duruy du 16 mars 1866. Depuis cette époque l'illustre compagnie n'a subi aucune modification dans ses statuts. Voici donc le texte du règlement actuel de l'Académie de médecine, à l'exception de quelques dispositions relatives aux services d'ordre intérieur.

règlement de l'Académie

Classe et sections de l'Académie

Art. 1er. Les membres titulaires de l'Académie sont au nombre de 100, distribué en 11 sections ainsi qu'il suit :

1ère Section. <i>Anatomie et physiologie</i>	10
2ème Section. <i>Pathologie médicale</i>	13
3ème Section. <i>Pathologie chirurgicale</i>	10

4ème Section. <i>Thérapeutique et histoire naturelle médicale</i>	10
5ème Section. <i>Médecine opératoire</i>	7
6ème Section. <i>Accouchements</i>	7
7ème Section. <i>Hygiène publique, médecine légale et police médicale</i>	10
8ème Section. <i>Médecine vétérinaire</i>	6
9ème Section. <i>Physique et chimie médicale</i>	10
10ème Section. <i>Pharmacie</i>	10
	<u>100</u>

Art. 2. Les associés peuvent être au nombre de 10.

Art. 3. Les associés nationaux pourront être portés au nombre de 20. Les associés étrangers pourront également être portés au nombre de 20.

Art. 4. Le nombre des correspondants nationaux est fixé à 100. Celui des correspondants étrangers, 50.

Art. 5. Les correspondants nationaux et étrangers sont divisés en 4 sections ainsi qu'il suit :
1ère Division. Anatomie et physiologie (pathologie médicale. Thérapeutique et histoire naturelle médicale. Anatomie pathologique. Hygiène publique et médecine légale). Correspondants nationaux, 50. Correspondants étrangers, 25.

2ème Division. (Pathologie chirurgicale. Médecine opératoire. Accouchements.) Correspondants nationaux, 24. Correspondants étrangers, 12.

3ème Division. (Médecine vétérinaire.) Correspondants nationaux, 6. Correspondants étrangers, 5.

4ème Division. (Physique et chimie médicales. Pharmacie.) Correspondants nationaux, 20. Correspondants étrangers, 10.

Séances particulières

Art. 6. Les séances de l'Académie ont lieu tous les mardis à trois heures.

Art. 7. Les membres de l'Académie ont seuls le droit d'assister à ses séances.

Art. 8. Le président appelle les sujets à traiter conformément à l'ordre du jour, il dirige les discussions ; il met aux voix les propositions, recueille les suffrages, proclame les décisions de l'Académie ; il nomme de concert avec le bureau les commissions que l'Académie ne croit pas devoir choisir elle-même ; il arrête les listes de présence, il signe les procès-verbaux ; enfin il veille au maintien de l'ordre.

Art. 9. Indépendamment des réunions de l'Académie, le président préside de droit les réunions des commissions, à l'exception de celles des sections et commissions chargées de présentations aux places vacantes. Il a voix prépondérante en cas d'égalité de suffrages. Il marche à la tête de l'Académie et de ses députations ; il les présente et parle en leur nom.

Art. 10. Le vice-président de l'Académie est élu parmi les membres résidents. Son élection se fait chaque année dans l'avant-dernière séance de décembre, avec convocation expresse, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents.

Art. 11. Le vice-président remplace dans ses fonctions le président en cas d'empêchement, et passe lui-même de droit à la présidence l'année suivante.

Art. 12. L'Académie a un secrétaire perpétuel, lequel est élu par elle au scrutin dans une séance indiquée à cet effet un mois d'avance.

Art. 13. Le secrétaire perpétuel a pour fonction de préparer les séances de l'Académie, de rédiger et signer les délibérations, les lettres écrites au nom de l'Académie, et généralement tous les actes qui émanent d'elle, de faire tous les ans, conjointement avec le secrétaire annuel, l'analyse de l'ensemble des travaux de l'Académie, l'éloge de ses membres décédés, et de présenter une esquisse des progrès de l'art de guérir dans toutes ses branches. Il assiste à toutes les commissions sans en excepter celles qui ont trait à des présentations pour des places vacantes ; il y a seulement voix consultative.

Art. 14. Le secrétaire perpétuel est remplacé dans ses fonctions, en cas d'empêchement, par le secrétaire annuel. Ce dernier est élu dans la même séance et de la même manière que le vice-président, il est de droit membre du conseil d'administration.

Art. 15. Les travaux des séances ont lieu dans l'ordre suivant :

1e Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente ; 2e correspondance avec le gouvernement et les autorités constituées ; 3e correspondance avec les savants agrégés ou non de l'Académie ; 4e annonce et observations, mémoires ou ouvrages manuscrits ; 5e annonce des observations, mémoires et ouvrages imprimés ; 6e élections ; 7e rapport des commissions nommées par l'Académie ; 8e lecture des observations, mémoires et ouvrages présentés par les savants étrangers à l'Académie ; 9e lecture des observations, mémoires et ouvrages des membres de l'Académie ; 10e exposition et démonstration des objets matériels.

Néanmoins l'Académie peut, sur la proposition du bureau, intervertir cet ordre de travaux.

Art. 16. A l'ouverture de la séance, une feuille sert à recevoir dans autant de cases séparées et numérotées les signatures des membres. A trois heures et demie, le président arrête cette liste en tirant une barre et mettant sa signature au-dessous du dernier nom inscrit. Les membres dont les noms sont inscrits sur cette feuille ont droit à un jeton de présence. Indépendamment de cette feuille un registre sert à recevoir, à chaque séance, les signatures de tous les membres de l'Académie, quel que soit leur titre.

Art. 17. Toutes les pièces adressées à l'Académie sont datées et parafées par le secrétaire perpétuel le jour même de leur réception. La présentation et la lecture de ces pièces sont constatées de la même manière.

Art. 18. L'Académie entend la lecture des rapports et mémoires d'après leur ordre d'inscription. Néanmoins elle peut par une délibération expresse intervertir cet ordre toutes les fois qu'elle le juge convenable.

Art. 19. Aucune lecture ne peut être interrompue, suspendue ou renvoyée à des commissions que d'après l'avis du bureau ; en cas de réclamation, l'Académie est consultée et prononce.

Commissions temporaires

Art. 20. Seront renvoyées à des commissions :

1- Les communications qui sont faites à l'Académie par le gouvernement et les autorités ;
2- Celles qui sont faites par des savants, si la compagnie les juge de nature à être l'objet d'un rapport particulier.

Art. 21. Les commissions se composent de 3, 5, 7, 9 ou 11 membres, suivant l'importance des objets qui leur sont envoyés (les commissions).

Art. 22. Les commissions sont nommées sur la désignation du bureau ou au scrutin, toutes les fois qu'il est réclamé par 10 membres au moins. Quel que soit le mode de nomination, le dernier membre nommé reçoit les pièces que la commission doit examiner et c'est lui qui est chargé de la faire convoquer.

Art. 23. Les commissions se choisissent un président et un secrétaire rapporteur. Elles ne peuvent connaître que des objets qui leur sont adressés.

Commissions permanentes

Art. 24. Indépendamment des commissions qui sont nommées à chaque séance pour les travaux éventuels de l'Académie et dont il est question dans les quatre articles précédents, la compagnie institue des commissions permanentes pour ceux de ces services qu'on peut appeler publics.

Art. 25. Ces commissions sont composées de 6 ou 9 membres élus, après convocation expresse, au scrutin de liste et à la majorité relative des membres présents. Elles se renouvellent par tiers tous les ans dans le mois de décembre.

Art. 26. Ces commissions préparent le rapport général que l'Académie fait à l'autorité sur le service public qui les concerne. Elles font en outre, s'il y a lieu, d'intervalle en intervalle dans le cours de l'année, à l'Académie, des rapports partiels destinés à exposer la série de leurs travaux journaliers.

Rapports

Art. 27. Il ne peut être fait de rapport sur les ouvrages imprimés, excepté sur ceux qui le sont de l'étranger.

Art. 28. Les rapports peuvent être discutés séance tenante ou dans des séances spéciales au gré de l'Académie.

Art. 29. Lors de la discussion et de la délibération des rapports, les amendements ont la priorité, mais toute proposition incidente au rapport ne doit être mise aux voix qu'après que l'Académie a statué sur le rapport et sur la proposition de la commission qui la présente.

Art. 30. Une fois adoptés, les rapports doivent être déposés et transcrits dans l'ordre de leur adoption sur un registre destiné à cet usage.

Art. 31. Les copies et les extraits de ces rapports, faits sur la demande du gouvernement et des autorités, ne pourront être adressés qu'à eux seuls.

Art. 32. Dans les autres cas, ils peuvent être délivrés aux parties intéressées, lorsque l'Académie le juge convenable, mais sous la condition expresse qu'il ne sera jamais fait d'altération, d'addition ou de retranchement d'aucun genre. Cette condition doit être relatée en marge de la copie de l'extrait accordé.

Art. 33. Les copies et les extraits des rapports sont signés par le secrétaire perpétuel seul.

Art. 34. Il est fait tous les trois mois appel à des rapports arriérés et des noms des commissaires qui en sont chargés.

Art. 35. Le président accorde la parole pour et contre les propositions alternativement, jusqu'à ce que la discussion soit épuisée ou ait été fermée ; néanmoins la parole doit être accordée pendant la discussion pour rétablir la question, pour réclamer la clôture et l'ordre du jour.

Art. 36. Les rapporteurs des commissions ont la parole dans les discussions toutes les fois qu'ils la réclament, ils l'ont encore de droit après la clôture de la discussion.

Art. 37. Les décisions de l'Académie sont prises à la majorité absolue des suffrages ; elles sont manifestées par assis et levé ou au scrutin. Dans le cas de doute par assis et levé l'épreuve est recommencée ; si le doute persiste, le scrutin est de droit ; il est encore de

droit toutes les fois qu'il est réclamé par 10 membres au moins. Ces décisions, pour être valables, exigent la présence de la moitié plus un des membres qui ont signé la feuille de présence du jour.

Art. 38. Le résultat des délibérations est proclamé par le président et inscrit au procès-verbal par le secrétaire perpétuel.

Séances publiques

Art. 39. Les séances publiques de l'Académie ont lieu tous les ans, dans la première quinzaine du mois de décembre.

Art. 40. Ces séances ont pour objet l'exposition des travaux de l'Académie et des progrès de l'art de guérir ; la lecture des éloges des membres décédés ; la proclamation des noms des auteurs qui ont mérité des prix ; l'annonce des sujets de prix mis au concours et la lecture des mémoires désignés.

Art. 41. Une commission composée de 5 membres nommés au scrutin de liste est à la majorité relative des membres présents est chargée, trois mois à l'avance, de recueillir et de préparer les matériaux de ces séances.

Art. 42. Les discours et autres pièces destinés à être lus dans les séances publiques doivent toujours être communiqués préalablement au conseil d'administration, lequel détermine l'ordre et la durée des lectures.

Art. 43. Les séances publiques sont présidées par les mêmes personnes de la même manière que les séances privées, mais elles ne comportent aucune discussion.

Élections

Art. 44. Nul ne peut être membre titulaire :

- 1e S'il n'est docteur en médecine ou en chirurgie, ou reçu dans une école supérieure de pharmacie ou de médecine vétérinaire ;
- 2e S'il n'en a fait la demande expresse.

Art. 45. Il ne peut être nommé à aucune place de membre de l'Académie qu'après trois mois de la vacance de la place.

Art. 46. Toutes les demandes adressées à l'Académie sont renvoyées par elle :

- 1e A la section dans laquelle la place est vacante, s'il s'agit d'un titulaire ;
- 2e A des commissions spéciales composées de 5 membres au moins et nommées au scrutin pour toutes les autres nominations.

Art. 47. Quand une section sera naturellement ou accidentellement au moment de la présentation composée de moins de 5 membres, l'Académie lui ajoutera par scrutin le nombre nécessaire pour la porter à 5 ; ce n'est qu'après cette addition que la section pourra faire la présentation.

Art. 48. Les sections et les commissions font, en comité secret, leur rapport sur les titres respectifs des candidats dont les demandes leur ont été renvoyées.

Art. 49. Les sections et les commissions présentent 3 candidats au moins, et 6 au plus pour chaque place. Toutefois, si 10 membres au moins proposent d'autres candidats, l'Académie consultée pourra également en admettre la présentation après discussion.

Art. 50. Il est voté sur ces candidats dans la séance qui suit celle dans laquelle a été fait le rapport de présentation et pour laquelle sera faite une convocation spéciale.

Art. 51. L'élection des membres titulaires se fait au scrutin individuel, celle des associés et correspondants se fait également au scrutin individuel et sur listes multiples, comme il est dit à l'article 47 ; pour les uns comme pour les autres il faut la majorité absolue des membres présents.

Conseil

Art. 52. L'Académie est représentée hors de ses séances par un conseil d'administration. Ce conseil se compose du président de l'Académie, du vice-président, du secrétaire perpétuel, du secrétaire annuel, du trésorier, de deux membres titulaires nommés annuellement par l'Académie et du doyen de la Faculté de médecine de Paris, qui conserve le titre et les prérogatives de membre de l'Académie, après qu'il a cessé d'exercer les fonctions de doyen.

Art. 53. Le conseil d'administration est présidé comme l'Académie ; le secrétaire perpétuel y tient la plume, il prépare et rédige la correspondance, il reçoit et vérifie les copies et les extraits des rapports que l'Académie juge à propos de délivrer aux auteurs ; il fait les convocations du conseil et de l'Académie ; il veille à l'exécution des décisions du conseil et règle les travaux des employés.

Art. 54. Les employés de l'Académie sont sous la direction du secrétaire perpétuel ; ils ne peuvent dans aucun cas être docteurs en médecine ni membres de l'Académie.

Art. 55. Le conseil d'administration se réunit tous les huit jours et plus souvent, si les circonstances l'exigent. Les convocations extraordinaires sont faites par le président et à son défaut par le secrétaire perpétuel.

Art. 56. Le conseil est chargé de l'exécution des décisions de l'Académie, du dépouillement et de l'expédition de la correspondance et des convocations ; il contrôle et ordonnance les dépenses de tout genre ; il établit chaque année le budget des dépenses ; enfin il prend provisoirement, et dans les urgents, les mesures que les circonstances exigent.

Art. 57. Toutes les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des voix. Ces décisions exigent la présence de 5 membres au moins et sont signées au registre par le président et le secrétaire perpétuel.

Art. 58. Chaque membre du conseil d'administration reçoit pour chaque séance un jeton de présence.

Art. 59. Chaque année, le conseil d'administration fera connaître à l'Académie, dans une des séances du mois de décembre, les dépenses faites dans l'année qui finit, et lui communiquera l'état de celles qui doivent avoir lieu dans l'année suivante. Cette communication doit toujours précéder la nomination des membres que l'Académie élit chaque année pour la composition du conseil.

Art. 60. Les membres que le choix de l'Académie (élit chaque année pour la composition du conseil) porte au conseil sont élus à la même époque que le vice-président et le secrétaire annuel ; ils sont élus au scrutin individuel et à la majorité absolue des membres présents.

Nous passons les dispositions relatives au trésorier, aux archives et collections.

Vaccinations gratuites

Art. 68. Il y a un directeur du service de la vaccine ; ce directeur est pris dans le sein de la compagnie, et est nommé par le ministre de l'instruction publique, sur la présentation du conseil d'administration.

Art. 69. Le directeur du service de la vaccine sera pour la partie administrative sous la direction du secrétaire perpétuel et du conseil d'administration ; il sera chargé de pratiquer, deux fois par semaine au moins, les vaccinations gratuites ; il signera et délivrera, conjointement avec le secrétaire perpétuel, les certificats de vaccine ; il sera de droit membre de la commission de vaccine.

Travaux chimiques

Art. 70. Il y a un chef des travaux chimiques de l'Académie. Ce chef peut être pris hors de la compagnie ; il est nommé par le ministre de l'instruction publique sur la présentation du conseil d'administration.

Art. 71. Le chef des travaux chimiques est pour la partie administrative sous la direction du secrétaire perpétuel et du conseil d'administration, et pour les travaux dont il ne serait pas nominativement chargé sous celle des présidents des commissions chargées par l'Académie des recherches et des expériences chimiques.

Art. 72. Les membres de l'Académie qui ne sont pas membres de ces commissions ne peuvent se livrer par eux-mêmes à des manipulations chimiques dans le laboratoire de l'Académie.

Publications

Art. 75 à 78. Toutes les publications sont faites au nom de l'Académie et en vertu d'une délibération expresse. Les publications se composent : 1^e Du compte rendu des travaux de l'Académie ; 2^e De l'esquisse historique des progrès de l'art dans ses parties ainsi que dans son ensemble ; 3^e Des éloges et notices historiques composés sur les membres de l'Académie décédés ; 4^e Du programme des prix proposés par l'Académie et de l'indication des prix remportés ; 5^e De mémoires fournis par les membres de l'Académie ; 6^e De mémoires dus à des savants étrangers. Une commission dite de publicité est composée des secrétaires perpétuel et annuel, du trésorier, et de 5 membres nommés au scrutin par l'Académie. Ces 5 membres sont renouvelés tous les ans, ils sont rééligibles. Il est accordé aux auteurs des ouvrages qui n'auraient pas été désignés pour être publiés actuellement la faculté d'en faire tirer copie.

Concours et prix

Art. 79. L'Académie propose tous les ans au moins un sujet de prix sur des matières susceptibles, autant que faire se pourra, d'expériences, d'observations et de recherches positives.

Art. 80. Les membres résidants sont seuls exclus du concours.

Art. 81. Les mémoires des concurrents doivent porter une épigraphe apparente, et le nom de l'auteur soigneusement cacheté, avec la répétition de l'épigraphe.

Art. 82. Ces mémoires sont envoyés à une commission composée de 5 membres au moins, élus chaque année au scrutin par l'Académie.

Art. 83. Cette commission fait son rapport en comité secret et soumet son jugement à la ratification de l'Académie. Toutefois, sur la proposition de la commission des prix, et après décision de l'Académie, la lecture de ce rapport pourra se faire en séance publique, mais la discussion sur les titres du candidat continuera à être réservée pour le comité secret.

Art. 84. Les mémoires couronnés peuvent être publiés avec ceux de l'Académie, quand celle-ci les juge dignes de paraître dans les collections de ses travaux.

Art. 85. Les prix résultant des dons particuliers qui pourront être faits à l'Académie seront décernés suivant les intentions des donateurs, en se conformant toutefois autant que possible aux règles établies ci-dessus.

Dispositions générales

Art. 86 à 90. L'Académie désigne au scrutin secret, sur la demande du gouvernement, des commissaires choisis parmi ses membres, pour être envoyés sur le théâtre des épidémies, des épizooties, dans divers établissements d'utilité publique, etc. - L'Académie envoie à ses frais une députation aux obsèques de ceux de ses membres qui sont décédés dans le lieu de sa résidence. - La proposition de placer dans l'enceinte de l'Académie le buste ou portrait d'un membre décédé ne peut être faite que cinq ans après son décès. - Jusqu'à ce que les classes de correspondants nationaux et étrangers soient rentrées dans les limites fixées par l'article 4 du présent règlement, il ne sera fait qu'une nomination sur trois extinctions.

Disons, pour terminer, un mot du costume officiel des membres de l'Académie. Ce costume lui a été attribué, sur la demande de la Compagnie elle-même, par ordonnance royale du 15 septembre 1833. Il consiste en un habit à la française noir, avec broderies violettes, un chapeau demi-claque, et l'épée à poignée d'or.

Tels sont les statuts, règlements, décrets et ordonnances qui concernent l'Académie de médecine de Paris. Ils suffisent pour montrer toute l'importance de cette institution et les services qu'elle rend au gouvernement dans les questions d'hygiène publique et de médecine administrative.

Les discussions de l'Académie de médecine sont publiées, comme il a été dit plus haut, chaque semaine, avec le procès-verbal de la séance, dans un Bulletin spécial qui constitue un journal médical plein d'intérêt et d'actualité.



REMARQUES GÉNÉRALES

par A. Deschambre

<i>but d'utilité</i>

Le nombre si considérable et toujours croissant des sociétés médicales en France et Lailleurs, et la limitation de plus en plus étroite des objets proposés à l'étude de chacune d'elles, sont une des expressions les plus manifestes et les plus naturelles du mouvement médical contemporain. Chez nous, les médecins de la génération de 1830 ont vu naître presque toutes les sociétés libres. La Société de médecine de Paris, sorte d'héritière de la Société royale de médecine supprimée, comme il a été dit, en 1793, comme institution officielle, en même temps que l'Académie de chirurgie, régnait presque en souveraine depuis sa fondation (1795). La Société d'émulation ne fut que la seconde en date comme en importance. A côté de ces deux sociétés dont les membres formèrent en partie le noyau de l'Académie de médecine et où cette compagnie se recruta largement pendant un temps assez long, il convient de placer la Société anatomique, créée en 1805 par Dupuytren, alors chef des travaux anatomiques à la Faculté de médecine. C'était véritablement les trois centres où aboutissaient, en dehors des corps officiels, toutes les activités médicales de l'époque. Plus tard les sociétés, comme nous venons de le dire, se multiplient ; mais d'abord elles conservent à leurs travaux le caractère de généralité qu'avaient la Société de médecine et celle d'émulation. C'est la science et surtout la pratique générale de la médecine qu'ont en vue, par exemple, la Société de médecine pratique et la Société médicale d'observation. Bientôt la pathologie interne et la pathologie externe, de plus en plus séparées dans la pratique civile, ayant d'ailleurs chacune son théâtre propre dans les hôpitaux, se créent des représentations et des organes distincts. Enfin différentes branches des sciences médicales, la biologie, l'anthropologie, l'hygiène, la médecine légale, la thérapeutique, et même certains rameaux des grandes branches comme la psychiatrie et l'hydrologie, échappent au domaine commun et prennent rang pour leur propre compte dans la famille des sociétés savantes. On aurait de nombreuses sociétés, comme on a des journaux de tocologie, de gynécologie, d'otologie, de laryngologie, d'ophtalmologie, etc., si quelques expériences n'avaient montré les difficultés inhérentes au petit nombre et à la rivalité.

Ce tableau, qui serait exactement le même, si nous le tirions de la province, n'est-il pas le reflet fidèle du rapide développement de la science médicale, qui, ne pouvant plus tenir dans une même main, ne peut tenir davantage dans une société savante, à moins que celle-ci ne se partage en groupes, dont chacun ignore ce que sait le groupe voisin, et rassemble ainsi, comme l'Académie des sciences et même l'Académie de médecine, plusieurs sociétés en une seule.

L'avantage de sociétés savantes, et de sociétés savantes multipliées, est manifeste et se réalise de trois manières principales. En premier lieu, toute idée nouvelle, apportée dans une réunion d'hommes compétents, passe aussitôt dans la circulation générale, et l'on peut dire que, grâce au grand nombre de journaux scientifiques, elle fait rapidement le tour du monde savant comme par autant de fils télégraphiques. Secondement, l'idée émise est passée, immédiatement et sur place, sous le contrôle de la critique et sous le contrôle expérimental, en attendant qu'elle le soit au loin. De là sans doute un peu de confusion dans les esprits. La précipitation avec laquelle le moindre fait, le moindre aperçu, sont commentés, expérimentés, jugés par nombre de personnes à la fois, prête au désaccord des résultats et des opinions, et trop souvent il arrive que la thérapeutique en pâtit ; mais le temps met ordre à tout, et c'est aux esprits sages à en attendre les leçons définitives. Ce qui

importe et ce qu'il ne faut pas perdre de vue c'est la grande avance donnée au progrès scientifique par ce mouvement rapide d'expansion et de diffusion que les sociétés impriment à tout ce qui sort d'elles. Car l'échange des idées est comme celui des choses commerciales ou industrielles : il sert à marquer le pas de la civilisation. Enfin les sociétés savantes ont ce sérieux avantage d'entretenir parmi les travailleurs, avec des habitudes de confraternité, une salubre émulation qui profite tout ensemble à eux-mêmes et à la science. Tel médecin qui se serait endormi dans une demi oisiveté ou usé tout entier dans les fatigues d'une pratique banale prend le goût du savoir, de la recherche, de la découverte dans une Société, et quelquefois fait de celle-ci la première étape d'une brillante carrière. Les sociétés officielles telles que l'Académie de médecine, auxquelles c'est un titre à la considération publique d'appartenir, et qui disposent généralement de nombreuses récompenses, sont naturellement celles qui concourent le plus à exciter l'ardeur scientifique et à faire naître de louables ambitions. Elles ne sont pas d'ailleurs une tribune seulement pour leurs membres ; elles le sont aussi pour nombre de confrères qu'elles admettent, on le sait, à faire des lectures devant elles.

Les sociétés savantes ont encore une autre utilité, mais qui pourrait être plus développée et plus efficace. Un certain nombre d'entre elles sont pourvues d'un conseil de famille chargé de régler les différends élevés entre leurs membres, et aussi de veiller à ce qu'il ne soit dérogé par aucun d'eux aux devoirs de la confraternité et de la profession. Cette disposition est excellente. Beaucoup répugnent soit à placer à la tête du corps médical tout entier un conseil de discipline ou conseil de l'ordre analogue à celui du barreau, soit à instituer des conseils de département. Assurément les conseils de famille ne sauraient tenir lieu d'un conseil de l'ordre, puisque tous les médecins ne font pas partie d'une société savante et que ceux dont la conscience se sentirait chargée se garderaient parfois d'y entrer. Néanmoins, s'il y en avait dans toutes les sociétés, même et surtout dans les sociétés officielles, s'ils fonctionnaient régulièrement et sévèrement, ils pourraient rendre à la moralité professionnelle de précieux services. En forçant à la retraite ceux qui essayent de cumuler (il n'en manque pas) les profits du charlatanisme avec celui d'affiliations honorables, les conseils préserveraient les membres de la société de contacts compromettants, en même temps qu'ils mettraient une marque sur ceux qu'il conviendrait d'éviter. Nous en avons vu nous-mêmes plus d'un exemple, notamment à la Société de médecine, où, par parenthèse, un praticien très répandu fut prié de mettre fin à ses accointances avec les homéopathes. Une telle fonction, confiée à des confrères aussi honorables que résolus, remédierait à un mal que tout le monde connaît, mais contre lequel personne ne se résout, ni même n'est bien autorisé à réagir. Dans plus d'une société se rencontrent des membres dont les infractions aux règles morales ou à la dignité de la profession sont connues de tous. On se dit ces infractions à l'oreille, et tout est fini. S'il s'agissait d'une réunion d'avocats, le conseil de discipline, une fois le bruit venu jusqu'à lui, serait tenu de faire une enquête ; et il faut remarquer que son autorité s'étend non seulement sur les actes accomplis dans l'exercice de la profession, mais sur tout fait de nature à porter atteinte à la considération. Nous voudrions qu'il en fût ainsi dans nos sociétés médicales, c'est-à-dire que la divulgation et la punition des fautes commises fût, pour un certain nombre de délégués, obligatoire et non facultative, sous réserve de la sanction des sociétés elles-mêmes réunies en comité secret.

recrutement des sociétés

Toutes les sociétés médicales se recrutent elles-mêmes à l'élection. Il n'en saurait être autrement dans les sociétés libres ; mais, pour les sociétés officielles, on a soutenu souvent dans la presse que l'élection devrait appartenir au corps médical, soit par suffrage universel, soit par suffrage restreint. Nous ne disons rien de la nomination directe par le pouvoir, dont l'absurdité saute aux yeux.

En toute affaire, ou peu s'en faut, on en est réduit à se contenter de ce qui offre le moins d'inconvénients. Or, de tous les modes proposés ou proposables, le recrutement des académies par une partie ou par la totalité du corps médical est celui qui en offre le plus. Le

principe qu'il suppose, à savoir la compétence du public, n'était pas, autrefois, entièrement absent des élections de professeurs de faculté ; car le concours public (fâcheusement supprimé au lieu d'être amélioré) était une sorte d'appel au jugement de tous. mais des épreuves quelconques à la porte d'une société destinée à récompenser des services rendus à la science et à la pratique étant un véritable contresens, il ne reste plus que le vote. Dès lors la question est bientôt éclaircie. Soumettre l'élection d'un membre de l'Académie au grand nombre, à la foule, c'est supprimer toute garantie de compétence ; c'est s'exposer à faire passer les bruyants avant les modestes, les bonnes mémoires avant les bons esprits, les aventures scientifiques avant les progrès positifs, à favoriser les déclassés au détriment des intelligences droites, et à amener au sein de la compagnie une sorte de promiscuité qui ne tarderait pas à en déprécier l'autorité et les services. Quant au suffrage restreint, par qui s'exercerait-il ? Par ceux mêmes qui sont prédestinés à l'Académie, par les professeurs, agrégés, médecins ou chirurgiens des hôpitaux, etc. ; et vraiment, si la crainte de calculs intéressés et de compromis entre pour quelque chose dans la demande de l'innovation, nous doutons fort que ce soit là le bon moyen de les éviter.

questions d'organisation

L'organisation des sociétés savantes a été exposée dans la première partie de cet article. Le fond en est le même dans toutes et nous n'en dirons rien de ce qui touche les sociétés libres ; mais celle qui concerne les Académie de médecine donnera lieu à quelques remarques.

On a vu que notre Académie de médecine est une Académie de Paris ; elle ne reçoit comme titulaires que des médecins habitant la capitale. Cela devrait être, du moment où elle "remplaçait", comme le dit l'ordonnance constitutive de 1820, deux sociétés locales, la Société de médecine et l'Académie royale de chirurgie, et était "chargée de continuer leurs travaux". On comprend en outre qu'il n'était pas possible d'aller chercher dans toutes les régions d'un pays aussi étendu que la France les membres d'une compagnie qui devait réunir très fréquemment à Paris, et l'expérience a montré que des réunions hebdomadaires n'étaient que suffisantes pour mener à bien les travaux. Mais en Belgique, pays de peu d'étendue et dont la surface était déjà sillonnée de chemins de fer à la date de la fondation de son académie, il a pu en être autrement. Voilà pourquoi l'Académie de médecine y est, comme on l'a dit, une Académie belge, ouverte à la compétition des médecins qui habitent les principaux centres scientifiques du royaume. Ce sont ces conditions qui expliquent aussi pourquoi l'Académie ne se réunit qu'une fois chaque mois.

On peut encore penser que l'heureuse disposition en vertu de laquelle cette Académie peut concentrer chez elle presque toutes les forces vives de la médecine belge n'a pas été étrangère à celle qui attribuait autrefois une indemnité au président. Celui-ci peut résider hors de la capitale. Dans ce cas, des voyages mensuels lui deviennent moralement obligatoires, quelques sacrifices qu'ils puissent lui coûter ; d'autres déplacements peuvent devenir indispensables, même dans les intervalles des séances ; les soins qui lui incombent sont de nature à le retenir plus longtemps que tout autre loin de sa demeure ; bref, ses fonctions, si flatteuses par un côté, ont un revers : elles sont onéreuses ou le seraient sans l'indemnité. Un autre article des statuts semblait mener à la même conséquence : contrairement à ce qui a lieu à Paris, où l'Académie est pourvue d'un conseil d'administration, le bureau est directement chargé de la gestion administrative et financière de l'Académie, et le président est directeur effectif de la compagnie : de là un surcroît de vigilance et d'occupations qui ne peut guère ne pas se traduire en dépense de temps et d'argent. On a vu que l'Académie en a jugé autrement, et ce n'est qu'un témoignage de plus de l'esprit libéral dont elle est animée.

Enfin, c'était sans doute à l'ensemble de ces dispositions que se rattachaient celle qui portait à trois ans la durée de la présidence et du bureau, et celle qui consacrait le principe de la rééligibilité immédiate du président. En France, l'ordonnance de création de l'Académie qualifiait la présidence de temporaire, mais en même temps elle instituait à côté de celle-ci une autre présidence, celle-là perpétuelle, qui était dévolue de droit au premier

médecin du souverain. L'Académie elle-même, sous le second Empire, a pensé que l'article 14 de l'ordonnance de 1820 n'était pas abrogé, même par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 8 avril 1855 instituant formellement un président annuel, puisqu'elle a offert la présidence d'honneur à M. Conneau, premier médecin de Napoléon III. Les événements se sont chargés de simplifier la situation, et aujourd'hui le président est... le président, et il reste temporaire et non rééligible. Grâce à l'organisation de l'Académie, et surtout à la forte constitution de son conseil d'administration, la suite et l'ordre dans le gouvernement des affaires académiques s'établissent aisément avec une présidence annuelle, et l'on se réserve ainsi les avantages d'un roulement, qui permet de faire participer à un honneur fort envié un grand nombre de membres de l'Académie, qu'on a soin d'ailleurs de choisir alternativement dans les diverses sections. En Belgique, on avait pensé d'abord que la nature un peu spéciale et complexe des fonctions du président commandait plus de stabilité, et que, si l'un d'eux venait à se distinguer par une bonne conduite des affaires en même temps que des travaux, il était bon de ne pas se hâter de le remplacer. Cette préoccupation l'a même longtemps dominée, car pendant bien des années elle a gardé à sa tête un collègue qui avait, il est vrai, à un très haut degré, le don de gouvernement. Nous avons nommé M. Vleminckx. Maintenant, nous venons de le dire, le président n'est plus immédiatement rééligible.

On aura enfin remarqué l'article projeté qui exige pour toute nomination les deux tiers des voix des membres titulaires. Nous croyons bien ne pas nous tromper en disant que cette disposition inusitée et dirigée contre les votes de parti qui ont été plus d'une fois reprochés, à tort ou à raison, à une majorité catholique fournie en partie par les provinces.

Nous arrivons à une question importante ou plutôt à deux questions qui ont entre elles une étroite connexité : celles du personnel des académies de médecine de Paris et du partage des sections.

Il y a seize ans, à l'occasion de la proposition faite à notre Académie, en comité secret, de modifier le cadre de la section d'accouchements et d'y introduire les maladies des femmes et des enfants, nous nous permîmes de demander dans la Gazette hebdomadaire (15 juin 1866) le remaniement complet des sections, la réduction de leur nombre et, comme conséquence, la réduction du nombre des membres de la compagnie. Nous agissions un peu comme ce membre de l'Académie française, reçu tout récemment, qui débuta dans la littérature par demander la suppression de cette Académie ; dans le fond de notre conscience, nous nous croyions bien coupable. Mais huit ans plus tard, en juin 1874, des propositions toutes semblables partirent de l'Académie elle-même et furent soumises à une commission où toutes les sections étaient représentées et qui eut M. Chauffard pour rapporteur. Elles échouèrent après une discussion assez longue et assez vive ; mais il n'en importe pas moins de les faire connaître.

Quelques radicaux, dans la presse surtout, voulaient alors la suppression totale des sections et la constitution d'une compagnie homogène ouverte à tous les talents, sans considération du genre. Cette opinion ne pouvait guère avoir et n'a eu aucun écho dans un corps qui lui-même, en 1856, avait demandé, au moins pour la classe des correspondants nationaux et étrangers, une application plus large du principe des spécialités, laquelle lui a été accordée et figure à l'article 5 du règlement de 1866, qui est son règlement actuel. La proposition était d'ailleurs malavisée. Des compétences spéciales sont indispensables dans une société qui est la représentation et comme la figure même d'une chose complexe telle que la médecine, et à laquelle le gouvernement adresse chaque jour des questions spéciales auxquelles il lui faut répondre. Or, si ces compétences sont indispensables, il faut s'arranger de telle façon qu'elles entrent nécessairement à l'Académie, et cela ne peut avoir lieu que si elles y trouvent des sections qui les reçoivent et n'en puissent recevoir d'autres.

Les sections doivent donc être maintenues : mais en quel nombre et suivant quel mode de division ? Un court exposé de l'état de choses aidera à en juger.

Sous le régime de l'ordonnance de 1820, sur 85 titulaires on comptait 15 pharmaciens, 45 médecins, 25 chirurgiens : sur 60 honoraires, 10 pharmaciens, 30 médecins et 20 chirurgiens. Le nombre des adjoints dans chaque section pouvait égaler celui des titulaires, ce qui n'apportait que des changements accidentels dans les proportions numériques des membres des trois classes. En 1829, les classes sont supprimées et remplacées par deux classes d'un ordre tout différent : celle des titulaires et celle des adjoints, partagés en 11 sections ; le nombre des titulaires est réduit à 60 ; celui des adjoints, ayant voix consultative seulement en matière de science, à 40, et il est arrêté que dorénavant il ne sera plus fait qu'une nomination sur trois extinctions. Il n'y aura plus d'honoraires ni d'associés résidants. Par ces dispositions, le nombre des académiciens résidants était donc fixé à 100, non compris toutefois la section des associés libres, comprenant 10 membres. Rien n'est ultérieurement changé à cet égard, ni par l'ordonnance du 15 juin 1833, accordant voix délibérative aux adjoints, ni par celle du 20 janvier 1835, qui rassemble toute l'Académie en une seule classe. Seulement, le nombre réel des membres de l'Académie, qui ne pouvait diminuer que par des extinctions successives, toujours réparées pour un tiers, demeura longtemps supérieur au chiffre réglementaire. Il fut d'abord de 135, et alors la section d'anatomie et de physiologie compta 12 membres ; celle de pathologie médicale, 23 ; celle de pathologie chirurgicale, 16 ; celle de thérapeutique et histoire naturelle médicale, 13 ; celle de médecine opératoire, 11 ; celle d'anatomie pathologique, 9 ; celle d'accouchements, 8 ; celle d'hygiène, médecine légale et police médicale, 13 ; celle de médecine vétérinaire, 6 ; celle de physique et chimie médicale, 11 ; celle enfin de pharmacie, 13. Dans ce partage, il y avait donc un accoucheur sur 17 membres ; plus d'hygiénistes ou de médecins légistes, plus de pharmaciens et presque autant de chimistes et physiciens que d'anatomistes et de physiologistes. Le mal se continue et, en outre, le principe des spécialités est souvent méconnu. On trouve, par exemple, sur une liste prise au hasard, celle de 1846, 3 pharmaciens dans les sections de physique et chimie, et de thérapeutiques ; tout autant dans celle d'hygiène. M. Catel et M. Piorry, vrais praticiens, l'un hippocratiste, l'autre organopathiste, figurent comme physiologistes à côté de M. Magendie ; M. Paul Dubois, accoucheur de naissance, devient chirurgien, en compagnie de J. Cloquet et de Velpeau ; Nacquart et Emery sont des hygiénistes, Fouquier et Husson des anatomopathologistes.

En 1866, quand nous nous hasardions à soulever cette question délicate, nous écrivions : "Si l'on réunit, d'une part, les sections représentant les éléments essentiels et constitutifs de la médecine, l'anatomie, la pathologie interne, la pathologie externe, la médecine opératoire, l'anatomie pathologique et les accouchements ; d'autre part, les sections comprenant l'hygiène, la médecine légale et la police médicale, la physique et la chimie, la pharmacie (en négligeant la thérapeutique et l'histoire naturelle, où la balance penche tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et la médecine vétérinaire, qui ne comporte pas ou du moins n'a pas subi de subdivision), on trouve sous le régime actuel : 54 membres pour le premier groupe de section et 30 pour le second. Sous le régime précédent on comptait pour le premier groupe 79 membres et pour le second 37."

A cette même date, le nombre des pharmaciens, qui était auparavant de 13 sur 135 membres, était de 10 sur 100, ce qui ne constituait pas un accroissement sensible de proportion, mais encore moins une diminution. Et la proportion des pharmaciens, physiciens et chimistes, était de un sixième à un cinquième. La section d'accouchements comprenait 7 membres, ce qui était encore une augmentation proportionnelle.

Enfin, en 1874, au moment où l'Académie était appelée à faire son examen de conscience, les pharmaciens et chimistes y formaient plus du cinquième du personnel ; et à la date du dernier Annuaire de l'Académie, 1876, on comptait, tant dans leurs sections naturelles que dans celles de thérapeutique et d'hygiène, 22 pharmaciens, physiciens et chimistes ; ce qui est à peu près les mêmes proportions qu'en 1874. Il faut dire qu'un membre aussi connu uniquement comme clinicien et thérapeute figure dans ce nombre en qualité de physicien.

Remanier les sections, les agrandir en en diminuant le nombre, et concurremment réduire le nombre des membres de l'Académie en le ramenant au chiffre de 60, sans compter les associés libres : telle était la conséquence pratique qui, dès 1866, nous avait paru ressortir

des faits. La commission académique de 1874 l'a confirmée de tous points par l'organe de M. Chauffard dans un rapport élevé de forme et de pensée. La commission faisait remarquer d'abord que, si l'ancienne division de l'Académie en trois classes était trop générale et trop vague, le partage en onze sections forme d'étroits compartiments, isolant les unes des autres des parties de la science médicale liées entre elles par d'étroites connexités : par exemple, la pathologie médicale de l'anatomie pathologique, qui en est un des éléments fondamentaux, et de la thérapeutique, qui en est la déduction pratique ; que tout au contraire l'histoire naturelle accouplée dans une même section à la thérapeutique s'en distingue assez nettement et se rattache plus naturellement à la physique, à la chimie et à la pharmacie, qui elles-mêmes forment un groupe presque indivisible ; enfin que les lignes de démarcations tracées entre la pathologie dite externe, la médecine opératoire et l'art des accouchements, sont tout à fait arbitraires. A l'inconvénient des divisions arbitraires le grand nombre des sections en joint un autre : celui de diviser les candidatures ; il force les candidats à s'attacher indéfiniment, pour garder leur rang, pour conserver le bénéfice de sympathies acquises, à une même section, quand souvent la suite de leurs travaux pourrait leur ouvrir l'accès d'une section limitrophe. En conséquence, la commission proposait de former cinq sections. La première aurait comprise : la pathologie médicale, l'anatomie pathologique et la thérapeutique ; la deuxième, la pathologie chirurgicale, la médecine opératoire et les accouchements ; la troisième, l'anatomie et la physiologie, auxquelles on aurait annexé l'anatomie comparée et la médecine vétérinaire ; la quatrième, l'histoire naturelle, la physique, la chimie et la pharmacie ; la cinquième enfin, l'hygiène, la médecine légale, la statistique, la police et la législation médicales. Il n'est dans tout cela point question nominativement de la philosophie médicale ni de l'histoire de la médecine ; la commission les rattachait l'une et l'autre aux matières visées dans la première section.

Cette division concordait, sur les points essentiels, avec celle que nous avons nous-mêmes proposée. Comme la commission, nous formions trois sections seulement avec les sept premières, suivant le mode adopté d'ailleurs à l'Académie de médecine de Belgique, et nous réunissions également les accouchements et la médecine opératoire à la pathologie chirurgicale. Comme la commission, nous conservions intacte la section d'hygiène publique, de médecine légale et de police médicale, et nous aurions accepté avec empressement l'addition de la statistique et de la jurisprudence. Comme la commission encore, nous rangions dans une section spéciale l'anatomie et la physiologie ; mais nous n'avions pas eu l'idée d'y faire entrer la médecine vétérinaire, amenant à sa suite la médecine comparée. Cette disposition est en opposition manifeste avec tout le système du projet, fondé sur les rapports ou l'indépendance réciproque des diverses spécialités médicales. Il y a pour le moins autant d'écart entre la médecine comparée, l'anatomie et la physiologie, qu'entre celles-ci et la pathologie interne. Cette déviation au principe était même si formelle que la commission elle-même a dû en subir les conséquences. Après avoir déclaré que, si l'on pouvait et devait fixer le nombre des membres de chaque section, il était convenable de laisser à la section dont il s'agit le soin de répartir les sièges vacants, au mieux de ses intérêts scientifiques et suivant les circonstances, entre les groupes dont elle serait composée. Elle avait craint sans doute de voir les anatomistes et les physiologistes dominés quelque jour par les vétérinaires et elle avait fixé à trois membres au moins, à quatre au plus, le nombre de ceux-ci dans la troisième section. Il est vrai de dire pourtant qu'une exception analogue était faite dans la deuxième section, pour le groupe des accouchements.

Nous ne saurions non plus applaudir au classement fait de l'histoire de la médecine et de la philosophie médicale. La première des sections proposée a beau, comme le dit le rapporteur, avoir pour titre le mot MÉDECINE, comme en réalité elle ne comprend nominativement que de la pathologie, et que l'histoire et la philosophie ne sont pas applicables à cette partie seulement de notre science, nous lui aurions, quant à nous, fait une autre place, et cette place était toute trouvée en dehors de la classe des titulaires, dans celle des associés libres dont faisaient partie Littré et Daremberg.

Reste la question du nombre total des titulaires de l'Académie. La commission le fixait à 60 (associés libres à part) - c'était aussi notre chiffre -, et elle le répartissait de la manière suivante :

Première section, dite de médecine	17
Deuxième section, dite de chirurgie	15
Troisième section, dite des sciences biologiques	10
Quatrième section, dite des sciences physiques et naturelles	12
Cinquième section, dite de médecine publique	6
	60

L'histoire naturelle étant séparée de la thérapeutique et fondue avec les sciences physiques ; celles-ci comprenant la pharmacie, qui n'a plus de section à part ; les accouchements étant compris dans la pathologie chirurgicale ; par dessus tout cela, la faculté étant laissée à chaque section de réparer à son choix les brèches faites dans chacun de ses groupes, il est probable que ce système eût amené une meilleure pondération des éléments scientifiques de l'Académie. Il est vrai que la proportion des membres appartenant aux sciences physiques et naturelles serait encore d'un cinquième ; mais les autres sections leur seraient plus souvent fermées qu'autrefois, et on doit reconnaître que la réduction ne pouvait être plus forte, si l'on voulait assurer sérieusement au sein d'une Académie devenue moins nombreuse la représentation de toutes les branches des sciences physiques naturelles.

Nous avons dit que le projet, qui avait dans la commission une forte majorité, a échoué devant l'Assemblée, après une discussion longue et animée, mais qui a eu lieu en comité secret.

LES LOGEMENTS DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

La bienveillance du Souverain créant l'Académie avait comblé sa protégée : un règlement judicieux (3 juillet 1822, 18 octobre 1829, 22 avril 1830) ; une subvention pour son fonctionnement ; un traitement pour ses membres, et même un costume (15 septembre 1833) ; mais - oublié combien préjudiciable - elle avait omis de la loger.

La recherche d'un toit décent dura 82 ans, aventure aux multiples épisodes qu'il nous faut amplement résumer sans en négliger quelques détails parfois savoureux.

Ce n'était pas une petite affaire, car outre les salles des séances, du Conseil, des commissions, il fallait abriter la bibliothèque et ses riches archives, mais aussi les laboratoires des eaux minérales et les services publics de la vaccine, celle-ci se faisant alors directement de bras à bras ou à partir des pustules des génisses aux bras des patients dans les locaux même de l'Académie.

Le public y entrait donc pour assister aux séances savantes ou d'apparat, mais aussi pour les soins liés à la vaccination¹.

Au départ, elle siège dans un amphithéâtre de la Faculté de médecine, mais l'agitation estudiantine² est peu propice à la sérénité des discussions savantes.

Les salles du Louvre accordées avant la Révolution à la Société royale de Médecine lui sont refusées. Alors une foule de projets vont être envisagés, puis abandonnés, parmi lesquels nous citerons seulement :

- l'ancien couvent de l'Assomption devenu poste-caserne ;
- la salle des catéchismes de la Madeleine ;
- une annexe de l'Institut de France avec possibilité de siéger sous la Coupole pour les journées solennelles ;
- les ruines de la Cour des Comptes (brûlée sous la Commune, devenue plus tard gare d'Orsay³).
- jusqu'à la mairie de Charonne mise généreusement par son titulaire médecin à la disposition de la Compagnie,
- etc., etc.

Deux gîtes - d'un provisoire prolongé - lui permirent de survivre :

- le 8 de la rue de Poitiers, ancienne ambassade de Suède, occupé un temps par le Comité de vaccine. Elle y reste vingt-six ans.

En 1849, sous la présidence de Bricheteau, elle reçut l'hospitalité au numéro 49 de la rue des Saints-Pères dans l'ancienne chapelle de l'Hôpital de la Charité.

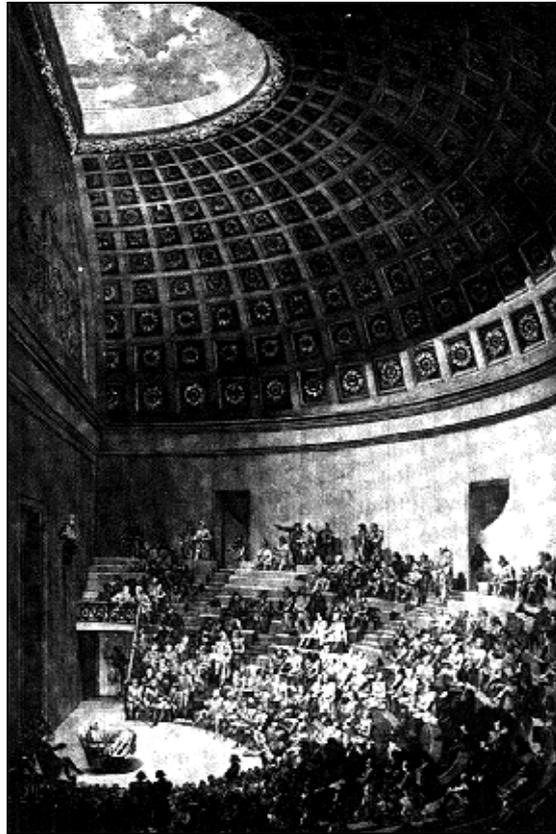
Cette chapelle avait été fondée en 1613 par Marie de Médicis, qui avait attiré de Florence à Paris une Congrégation de Frères de Jean de Dieu ou de la Charité. Protégé successivement

1 - Il le fera jusqu'en 1974.

2 - La Faculté de médecine est fermée pour troubles politiques en 1822.

3 - Refus justifié par les Beaux-Arts désireux d'y installer - déjà - un musée des Arts décoratifs !

par cette reine, par Richelieu et par Anne d'Autriche, le nouvel hôpital de la Charité, mieux organisé que l'hôtel-Dieu, prospéra ; on embellit sa chapelle qui fut terminée par un élève de Mansard, Cotte, en 1733. Désaffectée sous la Révolution, réparée et dotée du portail gréco-romain qui l'orne encore, sous le Consulat, la chapelle de la Charité fut occupée de 1801 à 1823 par Corvisart et ses élèves. Elle fut alors fermée et abandonnée à l'administration des Hospices de Paris. Louis-Philippe allait la rendre au culte catholique, quand survint la Révolution de 1848.



coll. de l'Académie de Médecine

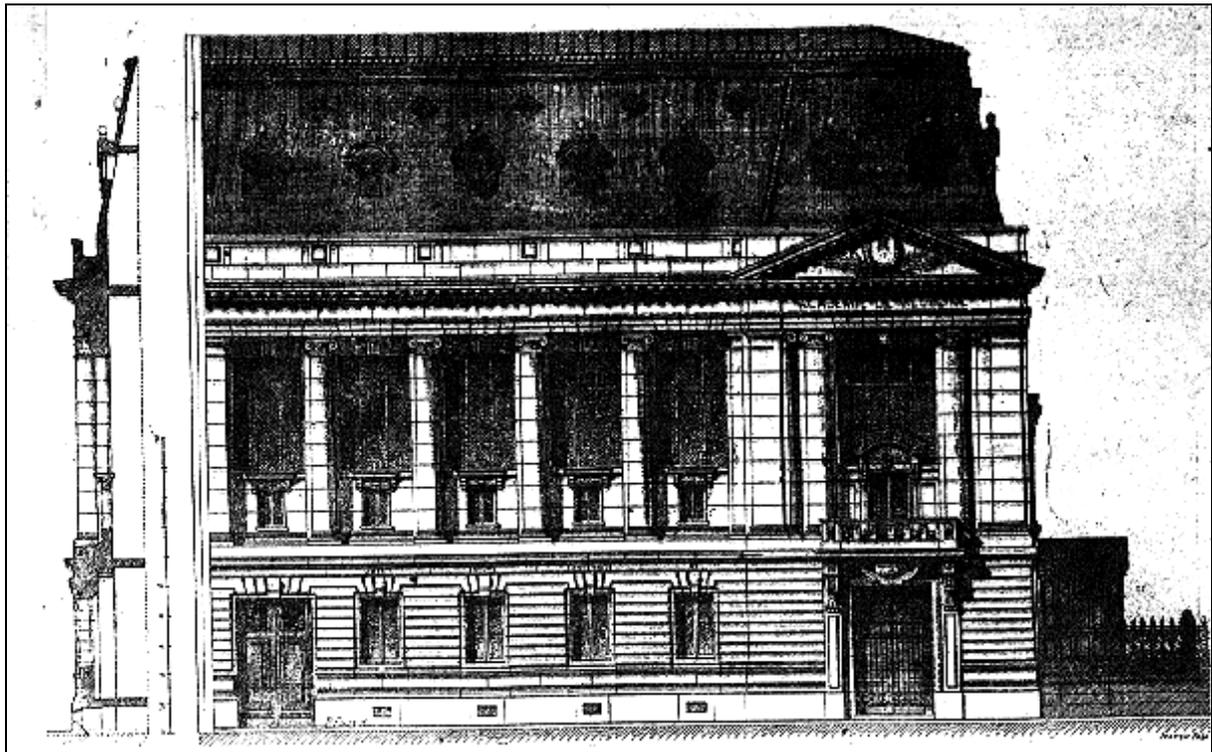
Le gouvernement pressé par l'Académie de Médecine l'autorisa à s'y établir provisoirement. Ce provisoire devait durer plus d'un demi siècle. Il ne faut pas croire que les Académiciens acceptèrent toujours docilement cette situation. En 1863, ils obtinrent une promesse du ministre Duruy ; l'Empereur devait s'intéresser à leur sort. Nous ne saurions dire ce qui valut le plus de la parole du ministre ou de l'intérêt du souverain, mais l'Académie resta immuable. En 1876, le secrétaire perpétuel, M. Béchard, puis son successeur, M. Bergeron et M. Tarnier durant sa présidence, firent de réels efforts pour doter l'Académie d'un local digne d'elle. Les démarches faillirent aboutir. Un projet vit le jour en 1879, un second de M. Diet et de M. Rochet en 1881 fut approuvé par le gouvernement, et l'hôtel Académique faillit s'élever avenue de l'Observatoire, au coin de la rue des Chartreux. Mais quel malin génie s'acharna-t-il à faire encore échouer ces projets ? On construisit sur cet emplacement les laboratoires provisoires de la Faculté des Sciences en attendant la terminaison de la Sorbonne et l'Académie resta en chapelle dans la rue des Saints-Pères.

Pour les académiciens, c'étaient des locaux insuffisants, mal divisés, incommodes, mal éclairés, à l'acoustique défectueuse ; l'académie a dû s'en satisfaire à regret et encore à deux reprises fut-elle menacée d'en être expulsée.

Ils tournèrent ailleurs leurs vues. Pourquoi ne pas transformer leur local en y annexant le petit jardin en bordure sur le boulevard Saint-Germain, jadis cimetière de Réformés ? Mais l'Assistance Publique refusa de vendre le terrain.

Les pouvoirs publics (deux royautés, un empire, deux républiques) firent constamment des promesses fermes de changement que des événements inattendus remettaient toujours à plus tard. Enfin, à la fin du siècle dernier, un bâtiment sis 16 rue Bonaparte, sur l'emplacement d'un ancien cimetière désaffecté, terrain dépendant du couvent des Petits-Augustins occupé par une succursale du mont-de-piété, fut retenu.

Le conseil municipal, en 1895, consentait à l'aliénation de cette propriété. Après trois ans de démarches et de pourparlers entre le Conseil d'État, l'Académie et l'Assistance, M. Bourgeois étant ministre et M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, le Parlement approuvait le projet. L'Académie de médecine pouvait songer sérieusement à déménager et à se rapprocher de l'Institut. Un très distingué architecte, M. Rochet, fut chargé d'élever sur les 1 327 mètres de terrain qu'on lui livrait, l'hôtel académique et ses dépendances (cour centrale, service de vaccine avec étables, laboratoires de chimie et de bactériologie). Il réussit au-delà de ce qu'on pouvait espérer dans cette tâche difficile. Les travaux furent commencés le 23 mai 1899 ; passagèrement ralentis en 1900 par l'Exposition, ils reprirent avec activité et se terminèrent en 1902. Le total des dépenses s'est élevé à 1 627 000 francs, dont 1 067 000 francs ont été fournis par l'État. Les frais d'aménagement se montent à 963 500 francs.



coll. Académie de Médecine

façade de la nouvelle académie, sur le rue Bonaparte

La façade donne sur la rue Bonaparte. De style classique, elle est ornée de sculptures décoratives dont les motifs sont empruntés à la flore médicinale. Les colonnes ioniques de l'étage supérieur sont très dégagées ; une tête d'Esculape, copie d'un antique du musée du Louvre, forme la clef de la baie principale.

Au rez-de-chaussée, une grille en fer forgé ornementée de bronze ferme un premier vestibule de plain-pied avec la rue ; ce vestibule contient le tableau des bienfaiteurs de l'Académie. Desgenettes en marbre y fait face au baron Larrey, qui tient compagnie à cinq bustes parmi lesquels nous reconnaissons Broca et Péan. Un perron de cinq marches conduit à l'escalier d'honneur et à un ascenseur qui mène au premier étage. Les autres étages sont desservis par deux autres escaliers secondaires.

On pénètre par la porte du perron, à droite, dans le grand escalier où, parmi trois bustes d'académiciens, on découvre celui de Tarnier en terre cuite ; à gauche est une galerie qui conduit aux bureaux, au vestiaire des académiciens, à la salle d'attente du service de vaccination, à l'ascenseur et à un escalier des étages supérieurs. A l'extrémité de cette galerie sont les laboratoires et le cabinet du directeur du service de la vaccine.

Au premier étage se trouvent : à gauche, la salle de lecture et la bibliothèque ; à droite, la salle des pas-perdus qui en son milieu donne accès à la salle des séances et à son extrémité au palier d'un des escaliers qui montent aux étages supérieurs. Sur ce palier sont : en face, un salon d'attente ; à gauche, une galerie sur laquelle s'ouvrent la salle du Conseil et le cabinet du secrétaire perpétuel.

La salle de lecture de la bibliothèque est au-dessus du vestibule d'entrée, on y remarque deux grands tableaux ; l'un de Muller : *Desgenettes sur le champ de bataille* ; l'autre représente l'*Évêque de Belzunce et les pestiférés*. Cette salle s'ouvre sur le balcon extérieur au-dessus de la porte d'entrée. A sa droite, sur toute la longueur de la façade, se succèdent le cabinet du bibliothécaire, un musée d'instruments, un dépôt de livres.

La salle des pas-perdus, éclairée par un plafond vitré, s'ouvre directement d'un côté sur la cage d'escalier par deux arcades dont l'une est garnie d'un balcon en fer forgé. Elle donne accès dans la salle des séances. Cette salle des pas-perdus est entourée de bustes reposant sur des stèles en pierre ; ces bustes d'académiciens restés célèbres sont au nombre de trente environs, les uns en bronze, les autres en marbre, beaucoup en plâtre peint. Une copie du grand tableau de Müller : *Pinel enlevant les fers aux aliénés*, une *Leçon d'anatomie* d'après Rembrandt, et *Charles Ier assistant aux expériences d'Harvey sur la circulation du sang* d'après Figel, ornent les murs avec six portraits de médecins dont plusieurs sont des professeurs en robe.

La salle des séances est très confortable ; le bureau du président et des secrétaires, les 110 fauteuils avec table et lampe électrique, la tribune en balcon pour le public, la tribune de presse qui est accompagnée d'une salle bien aménagée avec portemanteau, lavabo, etc., ne peuvent être comparés à aucune installation analogue. Signalons encore la salle du Conseil avec le portrait d'*André Vésale* par Le Titien¹, des salles d'attente pour les malades. Aux 2e et 3e étages, les salles de Commissions, le cabinet du trésorier, l'appartement du Secrétaire perpétuel. Au 4e étage, des logements pour les employés et un dépôt d'archives.

En un mot, cet ensemble répond parfaitement à sa destination. L'architecte, M. Rochet, a eu le talent de le fondre en un tout harmonieux et de donner un charme à la demeure de l'austère Compagnie. Il ne pouvait en être autrement, maintenant que l'Académie se trouve à côté de l'école des Beaux-Arts.

1 - Nous avons vu dans le tome XXXX, pages 8055 et 8056, que ce portrait, légué par Portal à l'Académie de Médecine en 1832, et qu'on a longtemps cru peint par le Titien, fut ensuite attribué à Johann Stevens de Calcar (1499-1546), peintre de l'école allemande, ayant vécu surtout en Italie. Élève du Titien, il avait acquis une telle habileté que ses portraits ont souvent été confondus avec ceux de son maître.

C'est le mardi 25 novembre 1902, en présence de M. Loubet, président de la République , que l'Académie a pris officiellement possession de son nouvel hôtel.



LES SOCIÉTÉS MÉDICALES

Nous allons maintenant signaler les plus importantes sociétés médicales de la France.

Société de Chirurgie

Les ordonnances royales qui créaient l'Académie de médecine en 1820, pour remplacer l'Académie royale de chirurgie et la Société royale de médecine disparues en 1793, ne faisaient qu'une petite place à la chirurgie. Nos chirurgiens, se trouvant trop à l'étroit au sein de la grande Académie ne tardèrent pas à fonder une institution spéciale qui, sous le nom de Société de chirurgie, prit rapidement un essor et une importance considérables.

Sans avoir aucune attache officielle, la Société de chirurgie jouit d'une grande influence. Elle dispose d'un capital relativement élevé et décerne chaque année un certain nombre de prix. Elle publie un bulletin mensuel et des mémoires justement appréciés. Les séances, qui sont publiques, ont lieu tous les mercredis, rue de l'Abbaye.

Société de biologie

Cette société, fondée en 1848, a pour but l'étude de tous les êtres vivants. Elle se compose de 40 membres titulaires et tient ses séances tous les samedis, de trois heures et demie à cinq heures, à l'école pratique de la Faculté de médecine.

Société médicale des hôpitaux

Fondée en 1848, elle est constituée par tous les médecins des hôpitaux de Paris. Elle admet des membres correspondants. Les séances, qui sont publiques, ont lieu le deuxième et le quatrième vendredi de chaque mois, à trois heures et demie.

Société de thérapeutique

Elle s'occupe particulièrement des questions relatives à la thérapeutique et à la pharmacologie, tient ses séances le premier et le troisième vendredi de chaque mois, à quatre heures, à la mairie du 1er arrondissement.

Société anatomique

Cette société, qui publie un recueil très instructif, tient ses séances tous les vendredis à trois heures, à l'école pratique de la Faculté de médecine.

Société d'anthropologie de Paris

Fondée par Broca, qui en a été pendant longtemps le secrétaire général, cette société a pris une grande importance pendant ces dernières années. Elle tient ses séances le premier et le troisième jeudi de chaque mois à l'école pratique.

Société de médecine de Paris

C'est la première société médicale fondée avant le décret de 1793 qui supprima toutes les institutions de ce genre. Sa fondation date de 1796. Elle tient ses séances le premier et le troisième samedi de chaque mois, rue de l'Abbaye.

Société de médecine légale de France

Cette société, fondée à Paris le 10 février 1868, a pour objet de faire progresser les branches de la science se rattachant à la médecine légale et de prêter un concours désintéressé dans toutes les circonstances où elle peut être consultée dans l'intérêt de la justice.

Elle se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres correspondants nationaux ou étrangers.

Les membres titulaires sont choisis parmi les personnes qui cultivent une branche quelconque des sciences médicales et parmi celles qui s'occupent de droit et de jurisprudence.

Le nombre des membres titulaires est fixé à soixante ; dans le nombre total les magistrats ou les avocats figurent pour un quart.

La Société de médecine légale a été reconnue d'utilité publique le 22 janvier 1874. Elle publie chaque année des Bulletins qui constituent un excellent recueil de mémoires concernant la médecine légale, l'hygiène et la jurisprudence médicales.

Société clinique de Paris

Fondée en 1877. Les séances ont lieu le premier et le troisième vendredi de chaque mois, à huit heures du soir, à la mairie du VIII^e arrondissement.

<i>Autres sociétés médicales de Paris</i>

Citons parmi les plus importantes : la Société médico-psychologique, la Société médico-pratique, la Société d'hydrologie médicale, la Société de médecine pratique, la Société médicale des bureaux de bienfaisance, la Société de pharmacie, la Société centrale de médecine vétérinaire.

Il existe en outre une Société médicale dans la plupart des vingt arrondissements de Paris.

En dehors des deux grands corps savants fondés et entretenus par l'état (Académie des sciences et Académie de médecine), et des sociétés exclusivement médicales que nous venons de signaler, il existe un très grand nombre de sociétés scientifiques qui sont dues à l'initiative privée.

Parmi ces sociétés, les unes sont reconnues par décret et ont une sorte d'existence officielle ; elles sont reconnues d'utilité publique, et peuvent recevoir des dons, acquérir, aliéner, etc. Les autres sont entièrement libres et puisent leurs ressources dans un droit de diplômes, dans les cotisations des membres et même dans le produit de publications livrées au commerce. L'organisation de ces sociétés est assez variable : les unes ont un nombre de membres limité et exigent certaines conditions de talent ou de titres ; les autres se composent d'un nombre illimité d'adhérents qui versent une cotisation. A cette dernière catégorie se rattachent l'Association française pour l'avancement des sciences et l'Association internationale des sciences médicales, qui organisent des congrès très fréquentés.

Un décret daté de 1838 a établi une sorte de lien entre toutes les sociétés savantes de France en créant un Comité des sciences savantes qui siège au ministère de l'instruction publique. Ce comité donne son avis sur les encouragements qui peuvent être accordés aux sociétés savantes, juge les travaux présentés. Chaque année un concours établi entre les diverses sociétés organise la réunion annuelle qui a lieu à la Sorbonne et publie mensuellement, aux frais de l'état, la Revue des sociétés savantes.

Parmi les sociétés savantes des départements, un grand nombre ont pris le titre d'académies qu'on avait songé à leur contester en 1830, par une interprétation trop excessive de la loi du 11 floréal an X, qui interdit à tout établissement de prendre le nom d'Institut. Voici les noms de ces sociétés qui se rattachent plus ou moins aux sciences médicales et qui ont été reconnues d'utilité publique avec la date de cette reconnaissance : Académie des sciences et arts de Bordeaux (1829), de Clermont-Ferrand (1829), de Mâcon (1829), de Dijon (1833), de Rouen (1852), de La Rochelle (1852), de Caen (1853), de Chambéry (1860), Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse (1809), Académie de Reims (1846), Académie Stanislas, à Nancy (1864), Académie du Gard, à Nîmes (1871).

On nous permettra de signaler en passant deux sociétés qui ne se rattachent pas aux sciences médicales, mais auxquelles des médecins ont apporté ou apportent un notable contingent d'études. Ce sont : l'Institut d'Égypte et l'Institut des provinces.

<i>Institut d'Égypte</i>

Cette société scientifique, qui a joui pendant longtemps d'une grande notoriété, fut fondée au Caire pendant l'expédition française de 1798. D'après le décret de fondation (3 fructidor an VI) l'Institut d'Égypte devait s'occuper de la recherche, de l'étude et de la publication de toute espèce de découvertes relatives à l'histoire, à la géographie et aux produits industriels de ce pays.

Parmi les savants qui ont fait partie de cette institution, citons Desgenettes, Larrey, Monge et Geoffroy Saint-Hilaire.

L'oeuvre principale de l'Institut fut une immense publication connue sous le nom de Description de l'Égypte (1 vol. in-folio de texte, et 10 vol. in-folio de planches), qui fut commencé en 1803 et terminé en 1828.

<i>Institut des provinces</i>

Cette institution comprend un groupe de sociétés savantes des départements d'abord fondées par le zèle de quelques particuliers, et elle est devenue en 1850 un établissement d'utilité publique approuvé et encouragé par le gouvernement.

C'est surtout à M. de Caumont, antiquaire distingué de Caen, que l'on doit l'organisation de l'Institut des provinces. Elle a surtout pour but de donner un centre commun aux études archéologiques se rattachant aux anciennes provinces françaises.



A L'ETRANGER¹*Société royale de Londres*

Fondée en 1662, cette importante société a été la souche de toutes les institutions scientifiques créées en Angleterre depuis cette époque. C'est la plus ancienne institution scientifique de l'Europe, à l'exception de l'Académie lycéenne de Rome dont Galilée faisait partie.

L'histoire de la Société royale de Londres a été écrite en 1848 par M. Weld (*History of the Royal Society*, vol). A l'origine il n'y eut que des réunions irrégulières qui devinrent hebdomadaires vers 1645. On y traita d'abord des sujets de philosophie expérimentale et de physique. Les réunions eurent lieu d'abord dans Wood street, puis dans Cheapside et enfin au Gresham College. Chaque membre payait dix shillings d'admission (12 fr. 50) et une cotisation de un shilling par semaine, présent ou absent.

L'importance de la société date du moment où Charles II la prit sous sa protection. En 1662 ce souverain octroya à la Société royale une charte et s'inscrivit lui-même comme membre fondateur.

Le premier recueil périodique publié par la société date de 1664 (*Philosophical Transactions*). En 1667 le nombre des sociétaires était de 200. Newton, qui fut admis en 1674, communiqua l'année suivante (1675) à la société les découvertes qui l'ont immortalisé et qu'il avait faites en 1666. Newton fut élu président de la Société royale en 1703. La salle des séances qui servait à cette époque a été conservée intact au Gresham College.

Depuis 1703 le siège de la société a été déplacé deux fois. Elle a siégé pendant cinquante ans à Somerset House, puis elle a été transféré dans le local qu'elle occupe actuellement dans le magnifique palais de Burlington House.

La société a été présidée par plusieurs hommes d'une valeur scientifique incontestable, parmi lesquels il nous suffira de citer Wollaston, Humphry Davy, Ross, Benjamin Brodie.

C'est en 1858 que le célèbre chirurgien anglais fut appelé à présider l'illustre compagnie royale. De même que l'Académie des sciences, la Société royale de Londres admet volontiers dans son sein les médecins et les chirurgiens qui ont acquis une grande notoriété. Être membre de la "Royal Society" est le nec plus ultra de l'honneur scientifique en Angleterre, et plus d'un savant d'outre-Manche préfère ajouter à son nom les célèbres initiales M.R.S. (Member Royal Society) que de se voir admis dans l'ordre de la Jarretière ou du Bain. Les médecins arrivent donc à la Société royale et ils n'ont pas à se plaindre de la place qui leur a été faite dans cette remarquable institution.

Il faut absolument pour être admis avoir publié quelques travaux sur la physiologie ou l'anatomie comparée. C'est là une règle qui ne souffre pas d'exceptions, du moins pour les membres de la profession médicale. C'est ainsi que l'on voit tel médecin ou chirurgien qui a acquis une réputation méritée par ses travaux pathologiques ou son habileté opératoire se réfugier tout à coup dans un laboratoire de physiologie expérimentale et publier dans le

1- Extrait du "Dictionnaire Encyclopédique" Sciences Médicales.

courant de l'année trois ou quatre mémoires sur des sujets purement physiologiques. "Un tel travail pour la Société royale", dit-on alors dans les cercles scientifiques. Il est de fait qu'un grand nombre de travaux physiologiques plus ou moins bons n'ont été entrepris et publiés par des sommités médicales et chirurgicales que pour appartenir à l'illustre société dont le membership constitue le couronnement de toute carrière scientifique en Angleterre.



Les sociétés savantes médicales sont nombreuses dans le Royaume-Uni, tant à Londres que dans les provinces. Nous ne signalerons que celles de la Métropole, quoique quelques sociétés provinciales aient une grande importance, notamment à Edimbourg, à Dublin et à Glasgow.

Les principales sociétés médicales de Londres sont les suivantes : Société royale médico-chirurgicale ; Société pathologique ; Société médicale ; Société harvéienne ; Société épidémiologique ; Société d'histologie médicale. Nous ne les nommons pas toutes et nous omettons nécessairement celles qui se forment parmi les anciens élèves d'une école ou d'une université, ainsi que celles qui ont un but charitable ou purement professionnel.

Parmi toutes ces sociétés, nous n'en voyons aucune qui ait un prestige académique qui puisse être comparée à l'Académie de médecine ou à la Société de chirurgie de Paris. Le nombre des membres n'est nullement limité ; quiconque est sans tache professionnelle peut s'y présenter avec la certitude de n'être point blackballed. On y recherche les travailleurs de toutes classes et principalement les jeunes gens, qui trouvent à la tribune un excellent placement de leurs travaux scientifiques et une bonne occasion de développer leurs talents. Ce principe de n'exclure aucun candidat honorable a même été poussé jusqu'à l'exagération, en ce sens que quelques sociétés en décadence vont jusqu'à faire la chasse aux nouveaux membres dont la collaboration et la cotisation sont nécessaires pour relever à la fois leur prestige et leurs fonds.

Toutes les sociétés ont entre elles les rapports les plus fraternels et les plus courtois, ce qui tient à ce qu'elles comptent souvent des membres communs. Un tel, qui préside cette année à la Société pathologique, sera l'année suivante appelé à la présidence de la société clinique. Ce résultat est aussi obtenu par le fait qu'aucune corporation ne cherche à dominer l'autre et à se vanter de la force et du prestige que lui ont donné les événements. Elles vivent toutes sur un pied parfaitement égalitaire et ne connaissent pas les petites rivalités jalouses qui existent si souvent dans les sociétés médicales du continent.

Les constitutions de ces diverses sociétés diffèrent fort peu. On y est admis sur la présentation de deux membres au scrutin secret. La cotisation annuelle est, en général, d'une guinée (26 fr. 25), plus une autre guinée comme rétribution d'admission. Cette somme donne le droit d'assister à toutes les réunions et de servir des bibliothèques, qui sont le plus souvent très complètes et très bien organisées.

Indépendamment des séances ordinaires et de la séance d'ouverture, qu'on entoure évidemment d'un peu de solennité, chaque société organise un banquet annuel et une petite soirée (conversazione) où les dames sont admises. Ces petites fêtes empruntent aux habitudes britanniques un cachet tout particulier et contribuent également à maintenir cette union professionnelle dont nous avons parlé plus haut.

Toute conduite anti-professionnelle est une clause d'exclusion. La Société harvéienne s'est récemment distinguée en expulsant de son sein un charlatan qui avilissait son titre dans les colonnes commerciales du Times. Une autre Société, la Pathologique, a refusé d'insérer dans son procès-verbal un mémoire dont l'auteur refusait de faire connaître au public un procédé dont il était l'inventeur.

Mais la partie professionnelle est certainement secondaire dans le rôle des corporations médicales qui nous occupent. La science y tient la première place et, nous le répétons, c'est

chez elles que se trouve le véritable foyer scientifique de la Grande-Bretagne. Tout le monde a eu connaissance de la remarquable discussion sur le cancer, qui a occupé la Société pathologique en 1874, sous la présidence de M. William Jenner ; cette même société vient encore d'occuper une partie de l'année 1875 à traiter l'importante question des germes et des bactéries. La Société obstétricale a eu dans ces derniers temps d'utiles, mais orageuses discussions sur la fièvre puerpérale et sur le sujet si controversé des injections de perchlorure de fer post partum. On se souvient encore des longs débats de la Société clinique sur la pyohémie et des remarquables théories émises à la Société épidémiologique sur la contagion des fièvres éruptives et du choléra. D'autres sociétés, plus modestes, ne s'aventurent pas dans de si grands tournois et se contentent de vivre dans une atmosphère plus calme. Parmi ces dernières nous citerons la Société médicale et la Société harvéienne.

Nous signalerons, en passant, une intelligente société dont les efforts consistent à faire connaître en Angleterre les ouvrages publiés à l'étranger (New Sydenham Society). C'est une association dont les membres paient une certaine somme annuelle pour subvenir aux frais de publication des meilleurs livres de médecine et surtout de ceux dont la nature se prête peu à la spéculation des libraires et qui seraient fatalement destinés à rester dans l'oubli sans l'intervention de la société. En échange de sa souscription, chaque membre reçoit évidemment les ouvrages parus dans l'année. Comme on le voit, la Sydenham Society a eu un rôle tout spécial et ne saurait être placée à côté des corporations savantes dont nous avons parlé plus haut.

A côté des sociétés médicales que nous venons de signaler se placent, sur un rang élevé, les grandes corporations auxquelles l'État a conféré la collation des grades (examining bodies). Ces corps cherchent également à établir autour d'eux un rayonnement scientifique en organisant des cours, des conférences, etc. Mais il n'y a plus là l'indépendance, la liberté de la discussion et l'activité qui caractérisent les jeunes sociétés. Malgré tout l'éclat des cours fait au Royal College des chirurgiens, nous y trouvons un je ne sais quoi qui glace l'auditeur et qui contraste singulièrement avec l'enthousiasme et la chaleur scientifique qu'on est toujours sûr de trouver dans le modeste hall de la Société clinique ou pathologique.

Académie des sciences de Berlin

Cette société savante a été fondée en 1700 par Frédéric Ier. Elle jeta un vif éclat sur toutes les branches des sciences sous le règne du grand Frédéric. Ses mémoires étaient alors écrits en français.

Aujourd'hui l'Académie des sciences de Berlin est encore une des plus grandes institutions de ce genre en Allemagne. Elle comprend des membres titulaires, des associés nationaux et des correspondants étrangers.

Institut national genevois

Cette société savante a été fondée à Genève, le 7 mai 1852, sur le plan de l'Institut de France, mais elle est plus indépendante de l'État. Elle comprend cinq sections : sciences naturelles et mathématiques, sciences morales et politiques, littérature, beaux-arts, industrie. Depuis 1833, l'Institut publie chaque année un volume in-4° comprenant les principaux travaux de ses diverses sections. Les mémoires les plus importants qui ont paru se rattachent à la médecine, aux sciences naturelles et à l'archéologie de Genève. Nous citerons dans le premier groupe, les travaux de Ch. Vogt sur les animaux inférieurs de la Méditerranée et sur les microcéphales ou hommes suisses ; ceux de MM Claparède et Lachmann sur les Infusoires et les Rhizopodes.

<i>Académie des sciences de Saint-Pétersbourg</i>

Le plan de cette société savante, la plus importante de toute la Russie, a été conçu par Pierre le Grand ; mais elle ne fut définitivement organisée que sous le règne de Catherine Ière.

<i>Académie royale de médecine de Belgique</i>
--

Cette académie a été instituée par arrêté royal du 19 septembre 1841. De beaucoup postérieure à l'Académie de médecine de Paris, elle devait avoir et elle a, avec celle-ci, des traits de ressemblance mais elle en diffère par des points importants. Nous devons, du reste, avertir tout de suite le lecteur que les statuts et le règlement actuel de la compagnie sont sur le points d'être modifiés. Ces modifications sont en ce moment même soumises à la sanction du gouvernement. Les détails qui vont suivre se rapportent aux anciens statuts et à l'ancien règlement, qui, du reste, avaient été déjà changés, en certains points, par arrêté royal : les premiers en décembre 1861, le second en juillet 1862. Ces changements n'offrent plus qu'un intérêt rétrospectif. Nous dirons tout à l'heure quelles sont les modifications projetées en ce moment et qui seront certainement adoptés.

La première grande différence, exprimée par le titre même, est que ce n'est pas une académie de Bruxelles, mais une académie de Belgique, recrutée en partie par les provinces. Les centres scientifiques qui lui fournissent des membres sont Anvers, Gand, Liège, Louvain et Namur. Ces membres qui, aux termes des statuts, doivent former au moins la moitié de la compagnie, reçoivent une indemnité pour les déplacements auxquels leur éloignement les assujettit. Tandis que les membres résidant à Bruxelles n'ont droit qu'à un jeton de présence de 6 francs, ceux de la province ont droit à deux jetons, s'ils habitent de deux à six lieues de la capitale, à trois jetons, si la distance est de dix à quinze lieues, à quatre jetons, si elle est de plus de quinze lieues.

Les séances ne se tiennent qu'une fois par mois (le dernier dimanche du mois, à dix heures du matin).

L'Académie comprend 36 membres résidants, 18 membres adjoints, un nombre indéterminés de membres honoraires (dont les étrangers peuvent faire partie) et 80 membres correspondants, ou nationaux ou étrangers. Tous ont droit à un ou plusieurs jetons, d'après la base indiquée plus haut, si leur nom figure sur la liste de présence.

L'Académie est divisée en six sections sous les titres suivants : 1e anatomie et physiologie générale ; 2e pathologie médicale ; 3e pathologie chirurgicale ; 4e hygiène publique et médecine légale ; 5e pharmacie, pharmacologie et chimie médicale ; médecine vétérinaire. Chaque section est composée de six membres titulaires et trois adjoints. Pour les élections des titulaires et des adjoints, chaque section présente une liste de trois candidats ; mais l'Académie peut rejeter la liste et charger une commission d'en présenter une autre.

Tout membre titulaire ou adjoint nouvellement élu doit faire, dans les six mois qui suivent son élection, un discours de réception sur un point de la science.

Le bureau de l'Académie se compose du président (qui, d'après le nouveau règlement, ne peut être immédiatement rééligible et n'est pas rétribué), de deux vice-présidents, d'un secrétaire, qui remplit en même temps les fonctions de trésorier, et d'un secrétaire adjoint. Le président et les vice-présidents sont nommés par l'Académie ; les secrétaires par le Roi. Le bureau est chargé de la gestion administrative et financière de l'Académie.

Les rapports sont imprimés avant toute discussion, et chaque membre en reçoit une épreuve. Tous les trois mois il est fait appel des rapports arriérés.

Aucun ne peut parler plus d'une fois sur la même question sans l'assentiment de la Compagnie.

L'Académie a, comme celle de Paris, un costume officiel : "Habit de drap violet foncé, doublé de soie de même couleur et garni au collet, aux poches et aux parements, de broderies d'or représentant des branches de chêne et de laurier entrelacées ; boutons de métal plaqués en or et ciselés en relief, aux armes du royaume ; gilet, culotte et bas de soie noire mate ; cravate blanche ; souliers à boucle d'or ; chapeau demi-claque, garni de plumes blanches pour le président et de plumes noires pour les autres membres ; épée à poignée d'or et de nacre."

Bien que, comme nous le disions plus haut, la révision des dispositions statutaires et réglementaires qui régissent l'Académie soit, au moment même où nous écrivons, soumis à l'examen du gouvernement, nous croyons pouvoir dire en quoi elles doivent consister.

L'Académie comprendra dorénavant : 1e quarante membres titulaires (au lieu de 36), répartis de la manière suivante entre les six sections, dont le mode de partage ne sera pas changé : 8 membres pour la première section ; 10 pour la deuxième ; 10 pour la troisième ; 5 pour la quatrième ; 4 pour la cinquième ; 3 pour la sixième. 2e des membres honoraires en nombre indéterminé, ayant voix délibérative dans toutes les discussions scientifiques. 3e des membres correspondants, au nombre maximum de 100, dont 40 nationaux et 60 étrangers, pouvant prendre part aux discussions, mais n'ayant que voix consultative, choisis, soit parmi les titulaires résidant à l'étranger ou empêchés de prendre part aux travaux de l'Académie, soit parmi les savants étrangers qui se sont signalés par leurs travaux. Il n'est pas question d'adjoints dans le projet de révision.

Une disposition nouvelle fort importante est relative à l'élection des membres. Nul ne sera élu, s'il ne réunit au moins les deux tiers des voix des membres titulaires. Ceux-ci seront élus au scrutin secret "sur une liste double de candidats" présentés par la section dans laquelle la place sera vacante. Quand à l'honorariat, il sera conféré par décision de l'Académie réunie, soit, s'il s'agit d'un membre titulaire, sur la proposition du bureau, la section à laquelle le membre appartient ayant été préalablement entendue ; soit, s'il s'agit d'un membre étranger, sur des listes arrêtées par une commission composée du président de l'Académie et d'un membre délégué de chaque section.

La non réélection immédiate du président et la gratuité de ses fonctions sont maintenues. Celles-ci, comme les fonctions des deux vice-présidents, restent annuelles.

Le secrétaire perpétuel est supprimé et remplacé par un simple secrétaire, nommé par le Roi parmi les membres titulaires, sur une triple liste de candidats présentée par l'Académie ; il peut être révoqué par le Roi. Il remplit les fonctions de trésorier, et reçoit un traitement de 3 000 francs. Ajoutons, à propos des fonctions de trésorier, que le projet maintient l'article en vertu duquel le bureau est chargé de "la gestion administrative et financière de l'Académie".

Autres sociétés savantes étrangères

Il nous faut enfin signaler parmi les sociétés savantes étrangères l'Académie d'Upsal, instituée en 1710 ; l'Académie des sciences de Stockholm, établie en 1739 ; l'Académie royale de Madrid, fondée en 1713 ; l'Académie des sciences de Turin, l'Académie des sciences de Boston, etc.

Nous n'avons pas parlé des grandes sociétés médicales qui, sous le nom d'associations, ont plutôt pour but de relier entre eux les savants et les médecins pour la défense de leurs inté-

rêts matériels et professionnels que de discuter des questions purement scientifiques. Telles sont, en France : l'Association française pour l'avancement des sciences ; institution très prospère, qui a eu pour initiateur M. le professeur Würtz, et à laquelle M. Gariel, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, rend, par son activité et son dévouement, des services signalés. Les réunions de l'Association ont lieu chaque année dans une ville de France désignée à la réunion de l'année précédente ; l'Association générale des médecins de France ; l'Association des médecins de la Seine ; en Angleterre l'Association médicale britannique. Ces institutions, qui ont une grande importance au point de vue professionnel et social, ne sauraient être considérées comme des sociétés savantes proprement dites.



*Recueil des
Actes et Documents*

1

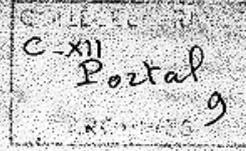
M. Portal adresse les
 procès-verbaux de la
 Séance extraordinaire
 du jour du 25ème par
 l'Académie académique
 de médecine & par l'un
 de quels elle a arrêté
 que conformément au vœu
 de S. C. elle adopte la
 dénomination d'Institut
 de médecins & de
 chirurgiens.

N. 29556

A Son Excellence, Monsieur Le Comte
 De Montalivet, Ministre de L'intérieur.

3. Ordon.
 Monsieur,
 Les procès-verbaux ci-joints certifieront à Votre Excellence
 notre exactitude et notre empressement à nous conformer à
 ses vœux et à ses intentions. Elle verra dans l'affaire totale
 des membres qui avoient quitté de plein vol la société la détermination
 fixe de ne plus s'y réunir. Je ne dois pas dissimuler à
 Votre Excellence que l'amour de la patrie et de la cause pour
 laquelle il ne peut y avoir de travail utile, nous rend cette
 séparation peu pénible. nous la prions de la sanctionner, d'approuver
 de protéger et d'encourager cette portion de la société qui est
 restée fidèle à son poste, à ses devoirs et à ses loix qui distinguent
 d'utilité de ses travaux, le nombre et les talens de ses membres réels
 il est certain que la très-grande majorité des docteurs réels
 constamment étrangers à nos assemblées l'aiffait, depuis six ans,
 ajouter leurs noms à la liste de la société sans participer à ses
 séances et à ses travaux.

souscrivant avec peine, mais avec permission, à l'injonction
 de quitter le nom de société académique de médecine, nous



N'avons pas été peu embarrassés d'en trouver un analogue à notre objet. Celui de Société de médecine pratique, clinique, d'émulation, médicale déjà sont très éprouvés; celui d'institut de médecine de Paris a été adopté; les villes de Bologne, de Vienne &c., en offrent des Exemples. — D'ailleurs il a paru plus conforme aux vues du gouvernement en ne présentant rien de relatif à l'enseignement, exclusivement attribué aux Corps qu'il a constitués et il est trop vrai que l'idée de perpétuer un Corps et des formes légalement abolies avait trop dominé dans notre première institution. nos Statuts s'en étoient ressentis; c'est ce qui a inspiré au moins le désir de les modifier et à un très-petit nombre une résistance opiniâtre.

Il nous ne nous proposons, Monsieur, de faire que ^{aux Etats} de légers Changemens exigés par les Circonstances ainsi que nous avons eu l'honneur de vous adresser l'institut de médecine sous vos auspices loin de toute prétention enseignante, s'occupera à recueillir et à rapprocher les produits de l'expérience et de l'observation pour concourir aux progrès de la Science et au bien de l'humanité.

Je présente avec confiance vos Vœux, vos Sentiments et vos intentions à Notre Excellence comme des titres à la protection, à son estime et à sa Bienveillance.

je l'ai prie de permettre que je lui adresse une priere
 au sujet de l'insertion de sa liste dans l'Almanach
 imperial, si elle daignoit se retenir à cet egard de la
 severite de sa decision, en continuant à être réunie
 un favori quelle n'a pas démeritée, elle lui donneroit
 un grand sujet de satisfaction, de reconnaissance et
 d'émulation.

je ai l'honneur d'être avec respect

de son excellence

Montargues

le fils le plus
 des obéissans serviteurs
 Portal

Paris le 7 4^{bre} 1810

M. Portal adresse les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1^{er} xbre, tenue pour la Société académique de médecine & pour l'un desquels elle a arrêté, que conformément aux oeuvres de S.Cx elle adoptait la dénomination d'Institut de médecine de Paris.

Inventaire n° 29556

A Son Excellence, Monseigneur le Comte de Montalivet, Ministre de l'Intérieur

3^{ème} Division.

Monseigneur,

Les procès-verbaux ci-joints certifieront à Votre Excellence notre exactitude et notre empressement à nous conformer à ses désirs et à ses intentions. Elle verra dans l'absence totale des membres qui avoient quitté de faire de la société la détermination fixe de ne plus s'y réunir. Je ne dois pas dissimuler à Votre Excellence que l'amour de la paix et de la concorde sans lesquelles il ne peut y avoir de travail utile, nous rend cette séparation plus pénible. Nous la prions de la sanctionner, d'approuver, de protéger et d'encourager cette portion de la Société qui est restée fidèle à son poste, à ses devoirs et à ses loix qui distinguent l'utilité de ses travaux, le nombre et les talents de ses membres réels. Il est certain que la très grande majorité des docteurs régens constamment étrangère à nos assemblées laissait, depuis six ans, ajouter leurs noms à la liste de la société sans participer à ses dépenses et à ses travaux.

Souscrivant avec peine, mais avec soumission, à l'injonction de quitter le nom de société académique de médecine, nous n'avons pas été peu embarrassés d'en trouver un analogue à nôtre objet. Ceux de Société de médecine pratique, clinique, d'émulation, médicale déjà sont pris et épuisés ; celui d'institut de médecine de Paris a été adopté ; les villes de Bologne, de Vilna & C., en offrent des exemples ; - d'ailleurs il a paru plus conforme aux vues du gouvernement en ne présentant rien de relatif à l'enseignement, exclusivement attribué aux corps qu'il a constitué et il est trop vrai que l'idée de perpétuer un corps et des formes légalement abolies avait trop dominé dans notre première institution. Nos statuts s'en étaient ressentis ; c'est ce qui a inspiré aux uns le désir de les modifier et à un très petit nombre une résistance opiniâtre.

Nous ne nous proposons, Monseigneur, de faire aux statuts que de légers changements exigés par les circonstances ainsi que nous avons eu l'honneur de vous adresser l'institut de médecine sous vos auspices loin de toute prétention enseignante, s'occupera à recueillir et à rapprocher les produits de l'expérience et de l'observation pour concourir aux progrès de la science & au bien de l'humanité.

Je présente avec confiance ses vœux, ses sentiments et ses intentions à votre Excellence comme des titres à Sa protection, à son Estime et à sa Bienveillance.

Je la prie de permettre que je lui adresse une prière au sujet de l'insertion de sa liste dans l'almanach impérial, si elle daignait se relâcher à cet égard de la sévérité de sa décision, en continuant à nôtre réunion une faveur qu'elle n'a pas démerité ; elle lui donnerait un grand sujet de satisfaction, de reconnaissance et d'émulation.

J'ai l'honneur d'être avec respect
de Son Excellence
Monseigneur,

le très humble et
très obéissant serviteur.
signé : Portal

Paris, le 7 7bre 1810

①²

Institut de France
Académie des Sciences

Copie d'une lettre de M. ROYER COLLARD

Docteur Portal



COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Paris, 11 avril, 1820.

Monsieur;

Je me suis présenté deux fois samedi dernier à la commission pour avoir l'honneur de vous voir; la première fois, vous n'étiez pas encore arrivé, et la seconde fois, vous étiez en séance. Mon intention est bien d'y retourner demain; mais ne sachant pas si je serai plus heureux que samedi, je prends la liberté de vous adresser ces mots, attendu qu'il s'agit d'une chose pressée.

M. Capelle vous a demandé une liste de médecins destinés à composer une commission qui serait chargée de présenter des vues sur les sociétés académiques de médecine et en particulier sur la réorganisation de l'ancienne société Royale de médecine et de l'ancienne académie Royale de chirurgie. tel est du moins le but apparent de cette entreprise.

Mais le but réel qu'on se propose, n'est point celui là. il y a derrière tout cela des projets plus vastes et surtout plus personnels. Peut-être ne les connaissez-vous qu'imparfaitement, et alors il ne sera pas inutile de vous en dire un mot.

L'idée qui favorite de M. Portal, la chimère qu'il poursuit depuis plus d'un an, est de reconquérir peu à peu, en tout ou en par-

- 2 -

Institut de France
Académie des Sciences

tie, et sous une forme quelconque, les prérogatives qui étaient autrefois attachées à la place de 1er médecin du Roi. Sous le ministère précédent, ses tentatives avaient toutes échoué; il a cru le moment présent plus favorable; et voici comment il a entamé son affaire.

il est à la tête d'une société particulière de médecine, qui a pris alternativement le titre de société académique et celui de cercle médical. il lui est venu dans la pensée de faire de cette société le centre obligé de tous les médecins de la capitale, et par suite de tous les Départemens. En conséquence, il a demandé au Roi, pour cette société, le titre officiel de cercle Royal des médecins de Paris. Dans le mémoire qu'il a présenté à l'appui de cette demande, il expose l'état d'anarchie où se trouve la médecine, le besoin d'établir un point central où tous les médecins puissent se réunir; et il fait pressentir que de ce point central partirait une Direction commune qui maintiendrait l'ordre partout. ainsi, suivant lui, un cercle Royal de médecins à Paris, et un cercle semblable dans chaque chef-lieu de Département correspondant avec le cercle Royal de Paris et en recevant son impulsion, voilà ce que demande l'état actuel de la médecine, pourvu toutefois que le cercle central de Paris soit formé par la société académique de médecine actuelle, et que le 1er médecin du Roi en ait la Direction suprême. Voilà le projet véritable de M. Portal, tel qu'il l'a développé confidentiellement à un médecin de mes amis, qui me l'a rapporté mot pour mot.

- 3 -

Institut de France
Académie des Sciences



Or, voici ce qui est arrivé. La demande de M. Portal a été renvoyée au ministre de l'intérieur, et consécutivement à M. Capelle. Le chef de la division a représenté à M. Capelle qu'il serait inconvenant d'accorder le titre de Royal à une société de médecine particulière, tandis que la société de la faculté, instituée par le Gouvernement, en demeurerait privée. il a été plus loin; il a instruit M. Capelle du projet formé en dernier lieu d'établir une société ou une académie Royale des sciences médicales, dans laquelle entreraient la médecine, la chirurgie et la pharmacie; il lui a communiqué le Rapport que j'avais rédigé à l'appui ainsi que le projet d'ordonnance que M. Decazes avait adopté, et il l'a engagé à s'en occuper. M. Capelle en a paru frappé et a fait quelques objections à M. Portal. alors M. Portal l'a prié de nommer une commission de médecins pour discuter ces divers objets. M. Capelle y a consenti, mais en se réservant de composer cette commission de trois conseillers d'état, et de quatre médecins, dont deux dans les intérêts de M. Portal, et deux représentant la faculté de médecine. Cet arrangement n'a point convenu à M. Portal. Voulant absolument arriver à ses fins, il a prétendu composer la commission à son gré, et il a envoyé à M. Capelle la liste des personnes qu'il demande. cette liste est bizarre, mauvaise; je ne sais pas si on vous l'aura communiquée. Les personnes qu'il paraît désirer le plus, sont M. Chaptal, M. Distet, M. Desgenettes, et M. Montaignut; je ne parle pas des autres.

- 4 -

Institut de France
Académie des Sciences

Maintenant que faut-il faire? Le mieux, sans ~~contradit~~, dans un moment comme celui-ci, serait de ne rien faire du tout, et d'attendre. Ne sera-t-il pas souverainement ridicule de former avec grand bruit une commission composée de conseillers d'état et de médecins, pour savoir s'il convient d'accorder à la société de M. Portal le titre de cercle Royal, et si la société de la faculté n'aurait pas aussi le droit de revendiquer le titre de société Royale? Je ne parle pas de projet de réorganiser les anciennes académies, car on convient que cet objet ne sera traité que secondairement, et d'ailleurs, ce n'est point là ce que veut M. Portal, mais enfin, si l'on veut absolument une commission, il est de la plus haute importance de ne point la former d'hommes désignés par M. Portal. il est surtout bien nécessaire de ne point y admettre M. Chaptal. M. Chaptal veut y entrer, pour y trouver quelque moyen de susciter des désagrémens à la commission d'instruction publique à cause des affaires de Montpellier. il sait que les premiers projets de rétablissement des académies médicales, ont été formés par la commission ou du moins sous ses auspices, et il serait charmé de faire établir quelque chose qui fut en opposition ^{et} avec la commission et avec la faculté de médecine de Paris. Par conséquent, l'introduire dans la commission projetée, c'est y introduire un ennemi, et un ennemi violent. Comment pourriez-vous vous y trouver avec lui, et consentir à être présidé par lui? Pourquoi, d'un autre côté, appeler dans cette commission le 1er médecin et le 1er chirurgien du

- 5 -

Institut de France
Académie des Sciences

Roi à la fois? Dans l'état actuel de l'enseignement scientifique n'est-ce pas accorder au service médical du Roi une prérogative déplacée? il me semble que la première idée de M^r Capelle serait bien préférable à la liste de M^r Portal. il avait désigné comme membres de la commission future, parmi les conseillers d'État, M^r Cuvier, Président, M^r Hély d'Issel et de Gérando; et parmi les médecins, M^r Portal, un des membres les plus distingués du cercle médical, M^r Richerand et moi. si j'avais un avis à donner là dessus, j'adopterais entièrement ce dernier mode de composition, sauf M^r Degérando qui gâte un peu ce qu'il touche, et qu'il vaudrait peut être mieux remplacer par M^r Villemain, maître des requêtes, qui s'est beaucoup occupé de nos derniers projets sous M^r Decazes.

Veillez, Monsieur, accueillir avec bonté ces observations que vous trouverez peut-être longues, mais que je n'ai pas eu le temps de rendre plus courtes. Prévenez surtout l'intrigue de M^r Portal et celle de M^r Chaptal; l'une et l'autre sont dirigées contre l'université. Peut-être jugerez vous qu'il serait bien de dire un mot de tout cela à M^r Simon, qui connaît les antécédents, et de ne pas laisser une affaire aussi importante exclusivement à la discrétion de M^r Capelle.

Veillez agréer la nouvelle assurance de la très haute estime et du sincère attachement de

Votre dévoué serviteur;

Royer-collard

D.M.P.

